

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 20

MARDI 10 MARS 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 MARS 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 2 et 3 février 2009. — Suppression des Zones d'Aménagement Concerté : Z.A.C. « Vaugirard » (15 ^e) ; Z.A.C. « Porte d'Asnières » (17 ^e) [2009 DU 30 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>]	619
Annexe 1 : rapport de présentation relatif à la suppression de la Z.A.C. Vaugirard (15 ^e arrondissement)	620
Annexe 2 : rapport de présentation relatif à la suppression de la Z.A.C. Porte d'Asnières (17 ^e arrondissement)	621
VILLE DE PARIS	
Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1 ^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation	621
Annexe 1	622
Annexe 2	623
Annexe 3	623
Annexe 4	624
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 24 février 2009)	625
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 mars 2009)	626
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique Villa Juge, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 mars 2009)	626
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage des Entrepreneurs, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 mars 2009)	627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lambert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 mars 2009)	627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Eugène Millon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mars 2009)	627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mars 2009)	628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 mars 2009)	628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 mars 2009)	629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Corvisart, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 février 2009)	629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-023 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 3 mars 2009)	630
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-031 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 3 mars 2009)	630
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-033 modifiant l'arrêté 2009-003 du 12 janvier 2009 instaurant le stationnement place Edouard Renard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 mars 2009)	630
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e , dans la 9 ^e division (Arrêté du 27 février 2009)	631
Annexe : liste des concessions	631

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1 ^{er} secteur. — Constitution d'une sous-régie de recettes (recettes n° 1442 - avances n° 442) — Sous-régie de recettes n° 137 502 (halte-garderie), n° 137 601 (halte-crèche) (Arrêté du 26 janvier 2009)	631
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1 ^{er} secteur. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance (recettes n° 1442 - avances n° 442) (Arrêté du 10 février 2009)	632
Annexe : liste des établissements du 12 ^e arrondissement	633
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 1 ^{er} secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes	633
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1 ^{er} secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	635
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) (Arrêté du 26 janvier 2009)	636
Annexe : liste des établissements du 20 ^e arrondissement	637
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur — Constitution d'une sous-régie de recettes. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 — avances n° 443) — Sous-régie de recettes n° 167 103 (mini-crèche collective), n° 167 501 (halte-garderie) (Arrêté du 3 février 2009)	637
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443) (Arrêté du 10 février 2009).	638
Annexe : liste des établissements du 20 ^e arrondissement	639
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes	639
Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2 ^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	640
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — Régie de recettes (recettes n° 144) (Arrêté du 13 novembre 2008)	641
Annexe : liste des établissements du 13 ^e arrondissement	641
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre	642
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration dans le corps des agents d'accueil et de surveillance, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2 ^e classe, spécialité sécurité incendie de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 27 février 2009)	647

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour vingt postes	648
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour vingt postes	648

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 24 février 2009)	648
Retrait d'agrément concernant la structure Petite Enfance type halte-garderie située 2, rue Larrey, à Paris 5 ^e , anciennement gérée par la Ville de Paris (Arrêté du 26 février 2009)	649
Retrait d'agrément concernant la structure Petite Enfance type crèche collective située 79, rue Vaneau, à Paris 7 ^e , anciennement gérée par la Ville de Paris (Arrêté du 26 février 2009)	649
Autorisation donnée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Cochin » au sein des locaux du groupe hospitalier « Cochin - Saint-Vincent de Paul » situés 27, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 février 2009)	649
Autorisation donnée à l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 4, avenue de la Porte d'Issy, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 février 2009)	650
Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif au concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris, dans la spécialité infirmier	650

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté DTPP portant habilitation d'un technicien inspecteur de salubrité (Arrêté du 2 mars 2009)	650
Arrêté n° 2009-00168 modifiant à titre provisoire les règles de stationnement dans la rue de Miromesnil, à Paris 8 ^e (Arrêté du 3 mars 2009)	651
Arrêté n° 2009-00169 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009 (Arrêté du 4 mars 2009)	651
Arrêté n° 2009-00170 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009 (Arrêté du 4 mars 2009)	654
Arrêté n° 2009-00171 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009 (Arrêté du 4 mars 2009)	654

Arrêté n° 2009-00172 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009 (Arrêté du 4 mars 2009) 658

Arrêté n° 2009-00173 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009 (Arrêté du 4 mars 2009)..... 661

Arrêté n° 2009-00174 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009 (Arrêté du 4 mars 2009)..... 663

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 663

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST 663

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0791 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (Arrêté du 20 février 2009)..... 663

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0823 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité plombier (Arrêté du 27 février 2008) 664

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0824 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité entretien (Arrêté du 27 février 2009) 665

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions de l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle 665

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions de l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle 666

Centre d'Action de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours interne d'adjoint technique principal 2^e classe — spécialité cuisine 666

Centre d'Action de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours externe d'adjoint technique principal 2^e classe — spécialité cuisine 666

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Convention d'occupation du domaine public concernant le site des tennis Flandrin, situé 92, boulevard Flandrin, Paris (16^e), et le site des tennis Pereire, situés 119, boulevard Pereire, Paris (17^e). — Appel public à candidature 667

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12^e 667

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (attaché, contractuel) — chargé de mission analyse des besoins sociaux 667

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 668

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 668

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 2 et 3 février 2009. — Suppression des Zones d'Aménagement Concerté : Z.A.C. « Vaugirard » (15^e) ; Z.A.C. « Porte d'Asnières » (17^e) [2009 DU 30 — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2511-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Île-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en date du 21 novembre 1994 créant la Z.A.C. « Vaugirard » (15^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en date du 15 avril 1996 créant la Z.A.C. « Porte d'Asnières » (17^e) ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 30 en date du 20 janvier 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de supprimer les Z.A.C. sus-énumérées ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération comprenant pour chacune des 2 zones d'aménagement concerté un rapport de présentation de suppression ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 26 janvier 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 26 janvier 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ;
Délibère :

Article premier. — Sont supprimées les zones d'aménagement concerté suivantes :

— Z.A.C. Vaugirard (15^e arrondissement) créée par délibération du Conseil de Paris en date du 21 novembre 1994 ;

— Z.A.C. Porte d'Asnières (17^e arrondissement) créée par délibération du Conseil de Paris en date du 15 avril 1996,

conformément aux rapports de présentation de suppression correspondants, numérotés de 1 à 2, annexés au présent projet de délibération.

Art. 2. — La taxe locale d'équipement est rétablie sur l'assiette des terrains des Z.A.C. désormais supprimées.

Art. 3. — Conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'urbanisme, les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Paris relatives aux zones d'aménagement concerté seront mises à jour par arrêté du Maire de Paris.

Art. 4. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ; elle sera affichée en mairie pendant un mois, mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

N.B. : La délibération 2009 DU 030 du Conseil de Paris des 2 et 3 février 2009 concernant les suppressions des Z.A.C. « Vaugirard » (15^e) ; Z.A.C. « Porte d'Asnières » (17^e) est tenue à la disposition du public en Mairies des 15^e et 17^e arrondissements, au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage), 17, boulevard Morland (4^e) et à la Préfecture de Paris, Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement, Bureau de l'Urbanisme, 50, avenue Daumesnil, 75915 Paris Cedex 04, aux heures et jours d'ouverture des bureaux et ce pendant un mois.

Pour extrait

**Annexe 1 : rapport de présentation
relatif à la suppression de la Z.A.C. Vaugirard
(15^e arrondissement)**

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme et expose les raisons motivant la suppression de la Z.A.C.

Historique

Le Protocole d'accord signé entre l'Etat, la Ville de Paris et la S.N.C.F., le 7 décembre 1994, avait pour objet de permettre la réalisation d'opérations d'urbanisme incluant des logements aidés, sur d'anciennes emprises ferroviaires.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la Z.A.C. Vaugirard.

L'opération d'aménagement Z.A.C. Vaugirard avait pour objectif l'aménagement de la dernière emprise de l'ancienne gare de marchandises de Vaugirard, d'une surface de 22 000 m², en vue de la réalisation d'une extension du tissu urbain des quartiers limitrophes, principalement affectée à l'habitation, et à la restructuration des activités de la gare Montparnasse-Vaugirard.

Suite à la libération d'emprises ferroviaires, cette zone d'aménagement concerté située rue André Gide, à Paris dans le 15^e arrondissement, couvre une superficie totale de 3,7 hectares, comprise entre le faisceau des voies de la gare Montparnasse à l'est et la Z.A.C. « Gare de Vaugirard » à l'ouest.

Après avoir pris acte du bilan de la concertation, le Conseil de Paris a par délibération en date du 21 novembre 1994 créé la Z.A.C. de Vaugirard et arrêté son dossier de réalisation. Après le déroulement d'une enquête publique du 16 janvier 1995 au 25 février 1995, la Z.A.C. Vaugirard a fait l'objet d'un Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et d'un Programme des Equipements Publics (P.E.P.) approuvés par délibérations du Conseil de Paris en date du 22 mai 1995 dont les dispositions initiales ont été actualisées en cohérence avec la délibération du Conseil de Paris portant modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) en dates des 20-21 octobre 2003.

Par convention en date du 12 février 1997, la Ville de Paris a chargé la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires de réaliser l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. Vaugirard. S'agissant d'une convention privée d'aménagement, la Ville n'a pas eu à assumer son équilibre financier. La concession d'aménagement est échue depuis le 12 février 2007 et les travaux que devait réaliser l'aménageur sont exécutés.

Programme de la Z.A.C. Vaugirard

1. Le programme de construction totale de l'opération approuvé en 1995 autorisait la réalisation d'environ 51 000 m² Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) et le règlement du P.A.Z. indiquait que la S.H.O.N. ne devrait pas dépasser un maximum de constructibilité de 53 000 m² répartis de la manière suivante :

— pour l'habitation environ 39 000 m² S.H.O.N. sur 40 000 m² de S.H.O.N. maximum réglementaire dont 40 % de logements sociaux ;

— 8 000 m² S.H.O.N. à usage d'hôtel ;

— 5 000 m² S.H.O.N. maximum réglementaire pour les activités diverses et commerces dont 3 000 m² à usage d'activités S.N.C.F.

Par ailleurs, étaient prévus la création de 10 450 m² d'espaces publics comportant des réseaux, l'éclairage public, des plantations et le réaménagement de 1 900 m² espaces publics existants.

2. En 2003 une modification du P.L.U. a été approuvée, visant principalement la réalisation de surfaces d'équipements publics de proximité complémentaires, et portant la constructibilité globale à 54 000 m².

Cette modification du P.L.U. a permis la création en seconde phase d'une halte garderie et de locaux associatifs.

Justification de la suppression de la Z.A.C. Vaugirard :

Le programme de la Z.A.C. Vaugirard est aujourd'hui achevé et la convention d'aménagement caduque depuis le 12 février 2007.

Ont été construits en Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) 53 052 m² soit :

1/ Habitation : 39 568 m² S.H.O.N. soit 483 logements, dont 189 logements aidés (PLUS), 55 logements intermédiaire (PLI), 43 prêts conventionnés (PC), 196 logements non aidés (NA) ;

2/ Activités : 4 095 m² S.H.O.N. dont 3 725 m² pour Espaces Ferroviaires Aménagement (activité S.N.C.F./ Réseau Ferré de France dans le lot A1) ;

3/ Commerce : 260 m² ;

4/ Installations Hôtelières : 8 000 m² (soit 198 chambres) ;

5/ Equipements : 1 129 m², dont un centre d'animation 675 m², une bibliothèque pour mal entendants 112 m², et une halte-garderie de 30 berceaux 343 m² ;

— création de 452 places de stationnement ;

Ainsi que divers aménagements de voirie :

— déplacement de la portion de la rue André Gide jusqu'au carrefour Cotentin / Armorique ;

— création d'une voie nouvelle parallèle à la rue André Gide (6 700 m²) et prolongement de la rue Alphonse Bertillon (3 000 m²) (rue Georges Duhamel) ;

— plantation de 98 arbres d'alignement ;

— réaménagement de voies existantes telles la rue de la Procession, rue du Cotentin et le carrefour voie nouvelle Cotentin/Armorique ;

Intégration dans le P.L.U. :

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 a notamment soumis les zones d'aménagement concerté au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 123-13-2^o du Code de l'urbanisme, les zones d'aménagement concerté figurent aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, sur un document graphique qui en indique les périmètres.

En conséquence, pour tenir compte de la suppression de la Z.A.C. Vaugirard, le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Paris relatives aux zones d'aménagement concerté sera mis à jour par arrêté du Maire de Paris, conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'urbanisme.

Fiscalité de l'urbanisme :

La suppression de la Z.A.C. Vaugirard rend à nouveau applicable lors de la délivrance de permis de construire, la perception de la Taxe Locale d'Équipement dont l'application avait été supprimée par la création de la Z.A.C.

**Annexe 2 : rapport de présentation
relatif à la suppression de la Z.A.C. Porte d'Asnières
(17^e arrondissement)**

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme et expose les raisons motivant la suppression de la Z.A.C.

Historique

Un Protocole d'accord a été signé entre l'Etat, la Ville de Paris et la S.N.C.F., le 7 décembre 1994, qui avait pour objet de permettre la réalisation d'opérations d'urbanisme incluant des logements aidés, sur d'anciennes emprises ferroviaires.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la Z.A.C. Porte d'Asnières.

L'opération de la Z.A.C. Porte d'Asnières située dans le 17^e arrondissement, avait pour objectif l'aménagement d'une friche urbaine d'environ 4,5 hectares en vue d'assurer autour de la création d'un jardin public central une intégration du site au tissu urbain environnant, la réalisation de logements à dominante sociale et d'équipements publics.

Suite à la libération d'emprises ferroviaires, la Z.A.C. Porte d'Asnières délimitée par le boulevard du Fort de Vaux, l'avenue de la Porte d'Asnières, le boulevard Berthier et le faisceau ferré des voies du réseau Saint-Lazare, couvre une superficie totale de 6,7 hectares. Le périmètre de Z.A.C. englobe deux immeubles d'habitation (appartenant à l'OPAC et à la Sablière), un collège et un bâtiment à usage de salle de répétition de l'Opéra Comique.

La Z.A.C. Porte d'Asnières, créée par délibération du Conseil de Paris en date du 15 avril 1996, a fait l'objet d'un Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et d'un Programme des Equipements Publics (P.E.P.) approuvés par délibérations du Conseil de Paris en date du 17 novembre 1997.

Suite aux résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté du Maire de Paris en date du 19 août 2002, les dispositions du P.A.Z. et du P.E.P. d'origine ont été précisées et actualisées par délibérations du Conseil de Paris en date du 24 mars 2003 approuvant la modification du document d'urbanisme de la Z.A.C. et de son dossier de réalisation.

Par un traité de concession daté du 8 décembre 1997, devenu par approbation de la délibération du Conseil de Paris en date des 8 et 9 juillet 2002 convention publique d'aménagement, la Ville de Paris a chargé pour une durée de sept ans la Société d'Economie Mixte d'Equipement et d'Aménagement de la Ville de Paris (S.E.M.A.V.I.P.) de réaliser l'opération d'aménagement du site de la Porte d'Asnières. La concession d'aménagement qui a fait l'objet de 4 avenants est échue depuis le 31 décembre 2007.

Programme de la Z.A.C. Porte d'Asnières

Le programme de construction totale de l'opération résultant de la délibération du Conseil de Paris en date du 15 avril 1996 qui autorisait la réalisation, hors équipements, d'environ 79 600 m² S.H.O.N. a été modifié par délibération du Conseil de Paris du 24 mars 2003 et porté à 74 000 m² S.H.O.N. soit :

— 57 000 m² S.H.O.N. pour l'habitation dont 40 % de logements sociaux PLA, 20 % PLI et 40 % de logements NA (non aidés) ;

— 17 000 m² pour les activités, commerces et bureaux,
et les équipements suivants :

— une école polyvalente (maternelle et élémentaire) d'une capacité de 10 classes (2 200 m²) ;

— une crèche d'une capacité de 60 berceaux (850 m²) ;

— l'extension d'un collège existant (2 200 m²) ;

— restructuration (remise aux normes pédagogiques du collège Boris Vian — 4 000 m²) ;

— création d'un gymnase avec espace jeunes (2 200 m²) ;

— création d'un jardin public (6 400 m²) ;

— création d'espaces publics de voirie 11 300 m² (rues, placettes plantées, élargissement des trottoirs) et réaménagements 7 190 m².

Justification de la suppression de la Z.A.C. de la Porte d'Asnières :

Le programme de la Z.A.C. de la Porte d'Asnières est aujourd'hui achevé et le traité de concession caduc depuis le 31 décembre 2007.

Ont été construits en Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) :

1/ Habitation : 55 217 m² soit 591 logements, dont 21 568 m² de logements aidés (soit 257 logements PLUS/PLA), 2 774 m² de logements intermédiaires (soit 29 logements PLI), 2 821 m² de logements sociaux (soit 32 logements PLS), 5 651 m² de logements accession sociale à la propriété (soit 59 logements ASP) et 22 403 m² de logements non aidés (soit 214 logements NA).

2/ Activités .commerces et bureaux : 17 917 m² dont 6 272 m² de surfaces hôtelières (141 chambres).

3/ Equipements : 9 211 m² dont création d'un gymnase avec espace jeunes (1 976 m²), d'une école polyvalente (maternelle et élémentaire) d'une capacité de 10 classes (2 152 m²), d'une crèche d'une capacité de 60 berceaux (850 m²), extension de collège existant et remise aux normes pédagogiques du collège Boris Vian (6 033 m²).

4/ Espaces verts création d'un jardin public de 6 400 m².

Ainsi que divers aménagements de voirie :

— création d'espaces publics de voirie 11 300 m² (rues, placettes plantées, élargissement des trottoirs) et réaménagements 7 190 m² dont 2 340 m² portant sur le boulevard Berthier et 4 850 m² concernant les trottoirs de l'avenue de la Porte d'Asnières ;

— espaces jeux de plein air pour adolescents (500 m²).

Intégration dans le P.L.U. :

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, a notamment soumis les zones d'aménagement concerté au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 123-13-2° du Code de l'urbanisme, les zones d'aménagement concerté figurent aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, sur un document graphique qui en indique les périmètres.

En conséquence, pour tenir compte de la suppression de la Z.A.C. Porte d'Asnières, le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Paris relatives aux zones d'aménagement concerté sera mis à jour par arrêté du Maire de Paris, conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'urbanisme.

Fiscalité de l'urbanisme :

La suppression de la Z.A.C. Porte d'Asnières rend à nouveau applicable lors de la délivrance de permis de construire, la perception de la Taxe Locale d'Equipement dont l'application avait été supprimée par la création de la Z.A.C.

VILLE DE PARIS

Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation.

Règlement municipal adopté par le Conseil de Paris dans sa séance des 15, 16 et 17 décembre 2008.

Principes généraux concernant les changements d'usage :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de la section 2 (changements d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation) du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation, le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable délivrée par le Maire de Paris après avis du Maire d'arrondissement. Au regard

des objectifs de mixité sociale, de l'équilibre entre habitat et emploi dans les différents quartiers parisiens et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements, l'autorisation de changement d'usage est subordonnée à une compensation déterminée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3 sous réserve des exceptions prévues aux articles 3 et 4.

Nature de la compensation en cas de changement d'usage :

Article 2 : La compensation consiste en la transformation en habitation de locaux ayant un autre usage que l'habitation au 1^{er} janvier 1970 ou ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme changeant leur destination postérieurement au 1^{er} janvier 1970 et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation.

Les locaux proposés en compensation doivent être de qualité et de surface équivalentes à celles faisant l'objet du changement d'usage et situés dans le même arrondissement que les locaux d'habitation faisant l'objet du changement d'usage.

Toutefois, dans le secteur de compensation renforcée défini en annexe n° 1, les locaux proposés en compensation doivent représenter une surface double de celle faisant l'objet de la demande du changement d'usage, sauf si ces locaux sont transformés en logements locatifs sociaux faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 351-2 du Code de la construction et de l'habitation d'une durée minimale de 20 ans ;

Les surfaces sont calculées conformément à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les locaux situés en rez-de-chaussée ne peuvent en aucun cas servir de compensation.

Exceptions au principe de compensation en cas de changement d'usage :

Article 3 : L'autorisation visant au changement d'usage de locaux d'habitation est accordée sans compensation lorsqu'elle porte sur des locaux d'habitation situés en rez-de-chaussée.

Elle peut être autorisée sans compensation lorsqu'elle est demandée en vue d'y exercer une mission d'intérêt général ;

Article 4 : L'autorisation visant au changement d'usage de locaux d'habitation peut être accordée sans compensation lorsqu'elle est demandée par une personne en vue d'y exercer une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé dans les cas suivants :

— dans les quartiers autres que ceux où a été constatée une prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements définis à l'annexe n° 2 lorsque la surface du local, objet du changement d'usage, ne dépasse pas 50 m² par professionnel et dans la limite de 150 m² ;

— sans limite de surface dans les zones urbaines sensibles relevant du décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 mentionnés en annexe n° 3 et dans les quartiers du Contrat urbain de cohésion sociale 2007/2009 signé le 30 mars 2007 par le Maire de Paris et le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris figurant en annexe n° 4 ;

— dans tous les quartiers à l'occasion du remplacement d'un professionnel régulièrement installé dans la limite de 250 m².

Usage mixte :

Article 5 : L'autorisation prévue à l'article L. 631-7-2 du Code de la construction et de l'habitation qui vise à l'exercice, dans une partie du local d'habitation utilisé par le demandeur comme sa résidence principale, d'une activité professionnelle, y compris commerciale, pourvu qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti, peut être accordée si la surface réservée à un autre usage que l'habitation est inférieure à 50 % de la surface totale du local. Cette surface n'est pas soumise à compensation.

Article 6 : Dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, est autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande :

— l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local à usage d'habitation, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local et ne conduit à y recevoir ni clientèle ni marchandises conformément à l'article L. 631-7-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

— l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, pourvu que l'activité considérée ne soit exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local, qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti conformément à l'article L. 631-7-4 du Code de la construction et de l'habitation. Toutefois, si le logement appartient à un organisme d'habitations à loyer modéré visé à l'article L. 411-2 du même Code, une autorisation doit être demandée au Maire.

Conditions de délivrance des autorisations :

Article 7 : Dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit déposer un formulaire de demande accompagné des pièces justificatives listées en annexe du formulaire à la Mairie de Paris, Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004, Paris.

Si le pétitionnaire est propriétaire du local faisant l'objet de la demande et que celui-ci est situé dans une copropriété, il devra justifier que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage ou à l'usage mixte ou à défaut produire l'accord de la copropriété.

Si le pétitionnaire est locataire du local faisant l'objet de la demande il devra produire l'accord du propriétaire pour le changement d'usage ou pour l'usage mixte ainsi que, si le local est en copropriété, une attestation du propriétaire justifiant que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage ou à défaut l'accord de la copropriété.

Pour les locaux proposés en compensation, une attestation du propriétaire devra également être produite justifiant que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage ou à défaut l'accord de la copropriété.

Article 8 : Lorsque le logement faisant l'objet du changement d'usage appartient à un organisme d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire de Paris lui demande son avis. Passé un délai d'un mois, cet avis est réputé être favorable.

Article 9 : En cas d'infraction aux dispositions de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation, des poursuites auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris peuvent être engagées pour mettre en œuvre les sanctions prévues aux articles L. 651-2 et L. 651-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 10 : En application de l'article L. 631-8 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage.

Ces travaux ne peuvent être exécutés qu'après l'obtention de l'autorisation mentionnée à l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 11 : Le Maire de Paris est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et accessible sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr.

Annexe 1

Le Secteur de Compensation Renforcée du règlement municipal reprend le contour du secteur de protection de l'habitation du Plan Local d'Urbanisme de Paris, adopté par le Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006. Ce secteur de protection de l'habitation couvre l'ouest et le centre de la capitale, ainsi qu'un ensemble d'emprises destinées au logement, situées dans le grand arc nord est de la capitale. Le secteur de protection de

l'habitation est un sous secteur de la zone urbaine générale du P.L.U., défini sur le plan de zonage « équilibre des destinations et limitation du stationnement » et présenté en 4 planches sur l'atlas général du P.L.U.

Pour sa part, le secteur de compensation renforcée recouvre en outre, les territoires des PSMV du Marais et du 7^e arrondissement ainsi que les terrains du Sénat, qui relèvent d'une problématique identique en matière de locaux d'habitation.

Il comprend également des secteurs enclavés ou en bordure du secteur de protection de l'habitation relevant de la zone urbaine générale — tels que les secteurs soumis à des dispositions particulières (secteurs d'aménagement), les secteurs de Maisons et villas, les sites de protection des grands magasins et le secteur plus favorable à l'emploi de la Gare Saint-Lazare — ou relevant de la zone urbaine de grands services urbains (hôpitaux, faisceaux ferrés...) et de la zone urbaine verte (parcs, jardins, cimetières...).

La carte du secteur de compensation renforcée est consultable sur le site www.paris.fr.

Annexe 2

Les quartiers où a été constatée une prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements mentionnés à l'article 5 sont les suivants :

1^{er} arrondissement :

- Saint-Germain-l'Auxerrois
- Halles
- Palais Royal
- Place Vendôme.

2^e arrondissement :

- Gaillon
- Vivienne.
- Mail

4^e arrondissement :

- Saint-Merri
- Notre Dame.

7^e arrondissement :

- Invalides.

8^e arrondissement :

- Champs Elysées
- Faubourg du Roule
- Madeleine
- Europe.

9^e arrondissement :

- Chaussée d'Antin
- Faubourg Montmartre.

16^e arrondissement :

- Chaillot.

17^e arrondissement :

- Ternes
- Plaine de Monceau.

Annexe 3

Périmètre des Zones urbaines sensibles :

Z.U.S. : Porte Saint-Denis, Porte Saint-Martin

Périmètre rue par rue :

- Rue du Faubourg Poissonnière
- Rue des Messageries
- Rue d'Hauteville

- Rue du Paradis
- Rue de la Fidélité
- Rue Sibour
- Rue des Recollets
- Quai de Valmy
- Rue du Faubourg du Temple
- Rue Yves Toudic
- Rue Léon Jouhaux
- Boulevard Saint-Martin
- Boulevard Saint-Denis
- Boulevard Bonne Nouvelle.

Z.U.S. : Fontaine au Roi

Périmètre rue par rue :

- Rue du Faubourg du Temple
- Boulevard de Belleville
- Rue des Nanettes
- Rue Condillac
- Avenue de la République
- Avenue Parmentier.

Z.U.S. : Porte de Saint-Ouen, Porte de Clichy

Périmètre rue par rue :

- Avenue de la Porte de Clichy
- Boulevard Périphérique
- Rue Saint-Just
- Rue Pierre Rebière
- Rue Emile Borel
- Boulevard Périphérique
- Avenue de la Porte de Saint-Ouen
- Rue Jean Leclair
- Rue Navier
- Rue Ernest Roche
- Rue Fragonard.

Z.U.S. : H.B.M. Aubervilliers

Périmètre rue par rue :

- Boulevard Ney
- Rue Charles Hermite
- Avenue de la Porte d'Aubervilliers.

Z.U.S. : La Goutte d'Or

Périmètre rue par rue :

- Boulevard Barbès
- Rue Ordener
- Rue Stephenson
- Rue de Tombouctou
- Boulevard de la Chapelle.

Z.U.S. : Porte de Montmartre

Périmètre rue par rue :

- Boulevard Périphérique
- Avenue de la Porte des Poissonniers
- Rue Jean Cocteau
- Rue Francis de Croisset.
- Limite entre le Ministère de la Défense (exclu) et le colège Utrillo

- Boulevard Ney
- Rue Arthur Ranc
- Rue Henri Huchard
- Avenue de la Porte de Montmartre.

Z.U.S. : Curial, Cambrai, Alphonse Karr

Périmètre rue par rue :

- Rue Gaston Tessier
- Rue Curial
- Voie AN/19
- Voie AM/19
- Rue de Cambrai
- Limite SNCF Petite Ceinture
- Rue de Flandre
- Rue de l'Ourq
- Rue de Crimée.

Z.U.S. : H.B.M. Ménilmontant

Périmètre rue par rue :

- Rue de Ménilmontant
- Rue Pelleport
- Rue de l'Isle Adam
- Rue de la Chine.

Z.U.S. : Belleville

Périmètre rue par rue :

- Boulevard de Belleville
- Rue de Belleville
- Rue Jouye Rouve
- Rue Julien Lacroix
- Rue de Ménilmontant.

Annexe 4

Périmètres des 14 Contrats urbains de cohésion sociale :

1. Les Portes :

Ouest :

- Rue du Faubourg Poissonnière
- Rue Lafayette
- Rue de Chabrol
- Boulevard de Magenta
- Rue du Faubourg Saint-Martin
- Boulevard Saint-Denis
- Boulevard de Bonne Nouvelle.

Est :

- Avenue Parmentier
- Avenue Claude Vellefaux
- Rue Juliette Dodu
- Rue des Ecluses Saint-Martin
- Quai de Jemmapes
- Rue Louis Blanc
- Boulevard de la Villette
- Rue du Faubourg du Temple.

2. Fontaine au Roi :

- Avenue Parmentier
- Avenue de la République
- Rue Condillac

- Rue des Nanettes
- Boulevard de Ménilmontant
- Boulevard de Belleville
- Rue du Faubourg du Temple.

3. Sud 13^e :

1. Kellermann :

- Rue Paul Bourget
- Rue du Docteur Bourneville
- Boulevard Kellermann
- Avenue de la Porte d'Italie
- Au sud, boulevard Périphérique
- Rue Thomire
- Boulevard Kellermann
- Rue Keufer
- Rue Max Jacob
- Avenue Caffieri
- Rue de l'Amiral Mouchez
- Rue des Longues Raies
- Rue Cacheux
- Boulevard Kellermann
- Rue de la Fontaine à Mulard
- Rue de la Colonie
- Rue du Docteur Leray
- Rue du Docteur Lucas Championnière
- Rue Damesme
- Boulevard Kellerman
- Rue des Peupliers
- Rue Kuss
- Rue Brillat Savarin.

2. Masséna :

- Rue Gandon
- Rue des Malmaisons
- Rue de la Pointe d'Ivry
- Avenue d'Ivry
- Boulevard Masséna.

3. Bédier Boutroux :

- Avenue de la Porte d'Ivry
- Boulevard Masséna
- Avenue de la Porte de Vitry
- Au sud, boulevard Périphérique
- Rue Albert
- Rue Eugène Oudiné
- Rue du Loiret
- Rue Régnault.

4. Nationale :

- Rue Ricaut
- Rue du Château des Rentiers
- Rue Jean Colly
- Rue de Tolbiac
- Rue Nationale
- Rue des Hautes Formes
- Avenue Edison.

4. Vanves :

- Rue de Gergovie
- Rue de l'Ouest

- Rue d'Alésia
- Rue Raymond Losserand
- Boulevard Brune
- Avenue Georges Lafenestre
- Au sud, boulevard Périphérique
- A l'ouest, voies de chemin de fer.

5. Porte Pouchet :

- Avenue de la Porte de Clichy
- Au nord, boulevard Périphérique
- Avenue de la Porte de Saint-Ouen
- Boulevard Bessières
- Rue Jean Leclaire
- Rue Navier
- Rue Ernest Roche
- Rue Fragonard.

6. Porte Montmartre - Porte de Clignancourt :

- Au nord, boulevard Périphérique
- Avenue de la Porte de Saint-Ouen
- Boulevard Ney
- Avenue de la Porte des Poissonniers
- Et Moskowa
- Rue Leibnitz
- Rue du Poteau
- Avenue Ney
- Rue Dolfuss.

7. Amiraux Simplon :

- Rue Ordener
- Boulevard Ornano
- Rue Belliard
- Rue des Poissonniers.

8. La Goutte d'Or :

- Boulevard de la Chapelle
- Boulevard Barbès
- Rue Ordener
- Rue Stephenson
- Rue Tombouctou.

9. La Chapelle :

- A l'Ouest, voies de chemin de fer de la gare du Nord
- Boulevard Ney
- Avenue de la Porte de la Chapelle
- Au nord, limite de Paris
- A l'Est, avenue de la Porte d'Aubervilliers
- Rue d'Aubervilliers
- Boulevard de la Chapelle.

10. Curial Tanger :

- Boulevard de la Chapelle
- Rue d'Aubervilliers
- Avenue de la Porte d'Aubervilliers
- Au nord, limite de Paris
- Avenue de la Porte de la Villette
- Avenue Corentin Cariou
- Avenue de Flandres.

11. Danube-Solidarité :

- Rue David d'Angers
- Rue Manin
- Avenue de la Porte Chaumont
- A l'Est, boulevard d'Indochine
- Avenue de la Porte Brunet.

12. Belleville Amandiers :

- Boulevard de Belleville
- Rue de Belleville
- Rue des Pyrénées
- Rue de Ménilmontant
- Rue de la Bidassoa
- Avenue Gambetta
- Boulevard de Ménilmontant.

13. Saint-Blaise :

- A l'Est, voies de chemin de fer de la Petite Ceinture
- Rue Vitruve
- Boulevard Davout
- Rue de la Croix Saint-Simon.

14. Porte de Montreuil Python Duvernois Fougères :

1. Fougères :

- Rue des Fougères
- Rue Léon Frapie
- Rue E. Galois
- Rue de Noisy le Sec.

2. Pte Montreuil-Python :

- Boulevard Davout
- Avenue de la Porte de Bagnolet
- Avenue Cartelier
- A l'Est, limite de Paris
- Rue de Lagny
- A l'Ouest, voies ferrées de la Petite Ceinture
- Sud du jardin de la Gare de Charonne rue H. Tomasi.

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 23 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par l'arrêté du 29 octobre 2008, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 sus-visé est modifié comme suit :

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé :

— Bureau des pensions

Modifier comme suit le premier paragraphe :

— *remplacer* M. Laurent GILLARDOT, attaché principal d'administrations parisiennes *par* Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

Bénéficiaire en outre de la délégation de l'alinéa 4° et 9°, les agents suivants : Mmes Sophie TAYEB et Caroline GROS, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mmes Elise PRECART, Christine SOLAIRE, Nadia DARGENT et Françoise STRAGLIATI, secrétaires administratives de classe supérieure et Mme Ariane FATET, technicienne de laboratoire de classe normale, pour les arrêtés et actes entrant dans leurs attributions respectives.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 23 mars au 10 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Colonel Pierre Avia (rue du) : au droit du n° 32.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 23 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique Villa Juge, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire Villa Juge, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 23 mars au 10 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Juge (Villa) : en totalité.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 23 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique passage des Entrepreneurs, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire passage des Entrepreneurs, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 8 au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Entrepreneurs (passage des) : au droit des n°s 1 à 3 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 8 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 24 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Saint-Lambert, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 6 au 30 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Saint-Lambert (rue) : au droit des n°s 1 à 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Eugène Millon, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Eugène Millon, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 6 avril au 11 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Eugène Millon (rue) :

- côté pair, au droit des n^{os} 2 à 28,

- côté impair, au droit des n^{os} 1 à 11 et 17 à 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 11 mai 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 27 juin 2008 susvisé seront abrogées à partir du 6 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 11 mai 2009 inclus en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3 de la rue Eugène Millon.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Blomet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 au 31 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Blomet (rue) :

- côté pair, au droit du n° 160,

- côté impair, au droit des n^{os} 171 à 175.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Vichy et rue Malassis, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 mars au 10 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 mars au 10 avril 2009 inclus, dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Vichy (rue de) : entre la rue Paul Delmet et la rue Malassis,

— Malassis (rue) : entre la rue Vaugelas et la rue Olivier de Serres.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Vichy et Malassis, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 20 mars au 10 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Vichy (rue de) : côtés pair et impair, entre la rue Paul Delmet et la rue Malassis,

— Malassis (rue) : côtés pair et impair, entre la rue Vaugelas et la rue Olivier de Serres.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 20 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Corvisart, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un aménagement de sécurité au carrefour du boulevard Auguste Blanqui et de la rue Corvisart, à Paris 13^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans la rue Corvisart ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 9 mars au 3 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Corvisart, à Paris 13^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, dans sa portion comprise entre le boulevard Auguste Blanqui et la rue Edmond Godinet, du 9 mars au 3 avril inclus.

L'accès se fera depuis la rue Edmond Godinet.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-023 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3 et plus particulièrement de la mise en place de la base vie BV01, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 13^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de l'avenue de la Porte de Vitry et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 mars 2009 au 31 décembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Vitry (avenue de la porte de) : côté pair : depuis le n° 20, vers et jusqu'au numéro 32.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 mars 2009 au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-031 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement place Edouard Renard et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 mars 2009 au 10 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Edouard Renard (place) : en vis-à-vis du n° 1 : 5 places de stationnement.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 mars 2009 au 10 avril 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-033 modifiant l'arrêté 2009-003 du 12 janvier 2009 instaurant le stationnement place Edouard Renard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier les règles de stationnement, à titre provisoire, dans une voie du 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter l'arrêté 2009-003 du 12 janvier 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Edouard Renard (place) : en vis-à-vis du n° 2, côté square des Combattants d'Indochine (8 places).

Art. 2. — La durée des travaux est modifiée comme suit :

Les travaux se dérouleront du 2 février 2009 au 13 mars 2009.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Patrick LEFEBVRE

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e, dans la 9^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 27 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attaché principal d'administration,
Adjoint au Chef du Service des Cimetières*
Catherine ROQUES

Annexe : liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
	<u>9^e Division</u>		
1	GUENIN	429 P 1884	1869
2	CAFFIN	642 P 1852	2121

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1^{er} secteur. — Constitution d'une sous-régie de recettes (recettes n° 1442 - avances n° 442) — Sous-régie de recettes n° 137 502 (halte-garderie), n° 137 601 (halte-crèche).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 08.36 014 passé le 30 juin 2008 avec la société CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie et halte-crèche situées au 37, rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie et à la halte-crèche situées au 37, rue Vergniaud, à Paris 13^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 16 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 26 janvier 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie et à la halte-crèche situées au 37, rue Vergniaud, à Paris 13^e (Téléphone : 01 44 16 86 90) gérée par la société CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cent quarante euros (1 140 €) soit cinq cent trente euros (530 €) pour la halte-garderie et six cent dix euros (610 €) pour la halte-crèche.

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société CRESCENDO ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 26 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1^{er} secteur. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance (recettes n° 1442 - avances n° 442).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1^{er} secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 11, rue Villiot, à Paris 12^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 12^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 20 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (1^{er} secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 12^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 10 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

**Annexe : liste des établissements
du 12^e arrondissement**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
120101 Crèche collective	11 bis, rue Edouard Robert	01 43 43 20 28	610
120102 Crèche collective	14/16, rue Pierre Bourdan	01 46 28 59 62	610
120103 Crèche collective	38, quai de la Rapée	01 46 28 59 61	610
120104 Crèche collective	295, rue de Charenton	01 49 28 54 30	610
120105 Crèche collective	61/63, rue du Rendez-Vous	01 49 28 52 80	610
120106 Crèche collective	6, rue Eugénie Eboué	01 43 46 67 09	610
120107 Crèche collective	17, rue Lamblardie	01 43 07 38 03	610
120108 Crèche collective	6, rue des Jardiniers	01 43 41 35 35	610
120109 Crèche collective	43, rue de Picpus	01 43 41 39 10	610
120110 Crèche collective	4, rue Marie Laurencin	01 43 41 17 69	610
120111 Mini-crèche collective	4, rue de Toul	01 43 44 91 00	230
120112 Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (1 ^{er} étage)	01 53 18 26 00	610
120113 Crèche collective	72, avenue Daumesnil	01 49 28 51 51	610
120114 Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (2 ^e étage)	01 53 18 27 23	610

120116 Crèche collective	7, rue de Cotte	01 44 73 03 78	610
120117 Crèche collective	27, rue de Pommard	01 49 28 56 25	610
120118 Crèche collective	18, rue Maï et Georges Politzer	01 44 73 84 85	610
120119 Mini-crèche collective	49, rue François Truffaut	01 55 78 25 70	230
120120 Crèche collective	33, rue Montgallet	01 44 68 95 80	610
120121 Crèche collective	4, impasse Druiot	01 44 75 46 55	610
120122 Crèche collective	16 bis, avenue de Saint-Mandé	01 44 75 70 85	610
120123 Crèche collective	11, rue Villiot	01 43 73 80 20	610
120201 Crèche familiale	43/45, rue de Picpus	01 43 41 57 11	610
120501 Halte-garderie	72, rue Claude Decaen	01 43 07 83 37	530
120502 Halte-garderie	43, rue de Picpus	01 43 47 13 14	530
120503 Halte-garderie	5, rue Paul Dukas	01 44 68 83 25	530
120504 Halte-garderie	130, avenue Daumesnil	01 44 68 13 61	530
120505 Halte-garderie	11 bis, rue Edouard Robert Impasse Tourneux	01 53 33 51 85	530
120701 Jardin d'enfants OPAC	16, rue Edouard Robert	01 46 28 20 93	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 1^{er} secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme DEJY-DESBIOLLES Véronique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 1^{er}.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme HAMM Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la halte-garderie à Paris 4^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme DRACH Carole, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 4^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme PEROTTINO Thérèse, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme DUPUICH Anne-Marie, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes

et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mlle FRIGOT Marie-Claire, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme NGUYEN CAO Colette, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme BRUEDER Juana, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme ROSE Annick, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme LANG Marguerite, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme PINAULT Odile, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mme BESARD Joëlle, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 7^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mlle FOUCART Sabine, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 8^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme COLON Eliane, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme MANCEL Joëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mlle BANAL Stéphanie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mme SEROUART Marie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date 19 février 2009, Mlle MARAINE Valérie, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la crèche familiale à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme MITELMAN Catherine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mlle SCHUTZ Florence, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme DAMASE Huguette, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme FILLON Evelyne, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme DUPONT Chantal, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mlle BEYNIER Nathalie, puéricultrice classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme DOUYERE Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme COTEL Marie-Stella, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme PIERQUET Hélène, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme BARDOUT Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme ZIGNANI Michèle, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme MANIER CLOAREC Aline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme COSSERON Claudine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mlle ROSSIGNOL Caroline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mlle GOSSELIN Sonia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 13^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1^{er} secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mme BENCHADI Bernadette, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 1^{er}, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme FRANZETTI Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 2^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mlle LAINE Maud, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mlle PESCHOT Marie-Rose, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la halte-garderie à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, M. LUZY Pierre, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire Sous-Régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mlle HUSSON Corinne, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mlle POTTIER Christine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mlle LABROSSE Carole, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mlle BOUTINOT Marie, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme LALIQUE Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme GRANGE Marie-Christine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 7^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mlle PICHOT Armelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 7^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mlle GAULTIER DE CARVILLE Marie-Edith, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 8^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme MORVAN Nathalie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mme MASSOT Michelle, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mlle BOCHEREAU Chantal, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme DALEUX Aurélie, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la mini halte-garderie à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme BUGUET Maud, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mlle PEZIN Evelyne, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mlle LECACHEUR Sylvie, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mme LAMBRON Nathalie, auxiliaire de puériculture principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme RAMARIAVELO Virginie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mme GAZANION Anne-Marie, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme GRILLET Florence, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme ROMEU Josèphe, auxiliaire de puériculture principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mlle LAFOND Marie-Eve, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme RETAILLEAU Géraldine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mlle HUART Sandra, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance — Régie de recettes et d'avances (recettes n^o 1443 - avances n^o 443).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n^o 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n^o 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 8, rue des Lyanes, à Paris 20^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 12 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 20^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 26 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

**Annexe : liste des établissements
du 20^e arrondissement**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101 Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102 Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103 Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104 Crèche collective	14, rue de Noisy le Sec	01 43 64 61 71	610
200105 Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106 Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107 Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108 Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109 Crèche collective	147/149, boulevard Davout	01 43 61 29 59	610
200110 Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111 Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112 Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113 Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114 Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115 Crèche collective	8, villa Saint-Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116 Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202 Crèche familiale			610
200117 Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118 Mini-crèche collective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230
200119 Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120 Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121 Crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610

200122 Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	01 44 64 85 50	610
200123 Crèche collective	130, boulevard de Ménilmontant	01 58 53 50 55	610
200124 Crèche collective	8, rue des Lyanes	01 40 32 40 90	610
200201 Crèche familiale	16, rue de Noisy le Sec	01 43 64 68 68	610
200204 Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501 Halte-garderie			530
200451 Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502 Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503 Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504 Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	01 40 09 66 50	530
200505 Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200506 Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud		530
200507 Halte-garderie	9, passage des Tourelles	01 40 32 49 65	530
200508 Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200701 Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702 Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703 Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704 Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Constitution d'une sous-régie de recettes. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 — avances n° 443) — Sous-régie de recettes n° 167 103 (mini-crèche collective), n° 167 501 (halte-garderie).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 08.36 021 passé le 29 juillet 2008 avec la société CRESCENDO pour l'exploitation

d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type mini-crèche collective et halte-garderie situées au 8, rue d'Ankara, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la mini-crèche collective et à la halte-garderie situées au 8, rue d'Ankara, à Paris 16^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 7 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 3 février 2009, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la mini-crèche collective et à la halte-garderie situées au 8, rue d'Ankara, à Paris 16^e (Téléphone : 01 45 25 67 07) gérée par la société CRESCENDO.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la mini-crèche collective et la halte-garderie.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à sept cent soixante euros (760 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;

- au Président de la société CRESCENDO ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 3 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 - avances n° 443).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la halte garderie 20, rue Malte Brun, à Paris 20^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 20 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 20^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;

- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 10 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

**Annexe : liste des établissements
du 20^e arrondissement**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101 Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102 Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103 Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104 Crèche collective	14, rue de Noisy le Sec	01 43 64 61 71	610
200105 Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106 Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107 Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108 Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109 Crèche collective	147/149, boulevard Davout	01 43 61 29 59	610
200110 Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111 Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112 Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113 Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114 Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115 Crèche collective	8, villa Saint-Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116 Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202 Crèche familiale			610
200117 Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118 Mini-crèche collective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230
200119 Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120 Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121 Crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610
200122 Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	01 44 64 85 50	610
200123 Crèche collective	130, boulevard de Ménilmontant	01 58 53 50 55	610

200124 Crèche collective	8, rue des Lyanes	01 40 32 40 90	610
200201 Crèche familiale	16, rue de Noisy le Sec	01 43 64 68 68	610
200204 Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501 Halte-garderie			530
200451 Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502 Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503 Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504 Halte-garderie	40 bis, rue des Maraîchers	01 40 09 66 50	530
200505 Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200506 Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud	01 40 32 45 54	530
200507 Halte-garderie	9, passage des Tourelles	01 40 32 49 65	530
200508 Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200509 Halte-garderie	20, rue Malte Brun	01 58 53 57 75	530
200701 Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702 Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703 Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704 Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme PORTAFAX Marie-Antoinette, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme CHARDONNET Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mlle BELLABAS Lahma, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour l'antenne de la crèche familiale à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mlle MEROT Florence, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la mini crèche collective et la halte-garderie à Paris 16^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme AUBERT-CRAMOISY Florence, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mme LARIBI Nadia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mlle VALAGER Odile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la mini-crèche collective à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme MASURE Rénata, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme PEREIRA DE CASTRO Térésa, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme JEAN-BAPTISTE Marielle, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme SAINT-MAXIMIN Chantal, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la halte-garderie à Paris 20^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 2^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mlle ZEKHNINI Nadia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mlle ROSSI Isabelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mlle LAMOULEN Emilie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle CARON Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direc-

tion des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mlle COLETTA Sandy, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mlle BARBARY Lucie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme BAYOL Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme TANNOUS Suzanne, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme MOUNGANG Doris, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme DIOP Mame Volimata, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mlle TIRANT Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mlle PITTELLA Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mme BENHAMOU Liliane, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme CLAVREUL Yvette, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 février 2009, Mme LEVALOIS Line, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme METAIS Christelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 janvier 2009, Mlle DARDEK Noria, infirmière de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme WERTENSCHLAG Nathalie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 février 2009, Mme LE GOFF Maria, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mme SAVIOZ Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2009, Mme HENNEQUEZ Isabelle, agent de service, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — Régie de recettes (recettes n° 144).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 1, rue Marie-Louise Dubreil-Jacobin, à Paris 13^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 13^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 31 octobre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2008 instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 13^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 13 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements du 13^e arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130101 Crèche collective	3, rue Barrault	01 53 62 23 15	610
130102 Crèche collective 1	49, boulevard Masséna	01 53 94 54 90	610
130127 Crèche collective 2			610
130103 Crèche collective	7, rue du Docteur Hutinel	01 45 83 24 40	610
130104 Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	01 45 83 26 33	610

130105 Crèche collective	8, rue de la Fontaine à Mulard	01 45 88 20 21	610
130106 Crèche collective	158, rue de Tolbiac	01 45 89 45 22	610
130107 Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	01 45 85 40 66	610
130108 Crèche collective	101, rue de la Glacière	01 45 89 13 40	610
130109 Crèche collective	10, rue Ricaut	01 42 16 82 32	610
130110 Crèche collective	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 80	610
130111 Crèche collective	42, rue du Javelot	01 45 84 86 95	610
130112 Crèche collective	16, square Dunois	01 45 86 73 55	610
130113 Crèche collective	56/58, rue de Clisson	01 45 85 45 48	610
130114 Crèche collective (fermée pour travaux 1 an)	33 bis, rue des Longues Raies	01 45 89 40 34	610
130115 Crèche collective	66, rue Pascal	01 45 35 73 91	610
130116 Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	01 45 86 96 60	610
130117 Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	01 45 82 73 32	610
130118 Crèche collective	21/23, rue des Reculettes	01 43 37 52 41	610
130120 Crèche collective			610
130204 Antenne de crèche familiale	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130122 Crèche collective	235/237, rue de Tolbiac	01 43 13 29 90	610
130123 Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	01 45 80 35 25	610
130124 Crèche collective	31, rue Dunois	01 45 86 31 31	610
130125 Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	01 45 84 04 06	610
130126 Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	01 44 06 61 25	610
130128 Crèche collective	1, rue Marie-Louise Dubreil-Jacobin	01 53 60 42 50	610
130201 Crèche familiale	49, boulevard Masséna	01 45 84 05 09	610
130202 Crèche familiale	33, rue des Longues Raies	01 45 81 40 87	610
130203 Crèche familiale			610
130505 Halte-garderie	134, boulevard Masséna	01 53 60 83 72	530
130401 Jardin d'enfants	5, rue du Docteur Hutinel	01 45 85 31 07	610
130402 Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 85	610

130451 Jardin maternel	7, place André Masson	01 45 80 87 05	610
130452 Jardin maternel	170, avenue d'Italie	01 45 80 43 45	610
130501 Halte-garderie	57, avenue d'Ivry	01 45 82 73 31	530
130502 Halte-garderie	21/23, rue des Reculettes	01 45 87 05 07	530
130503 Halte-garderie	15, rue Caillaux	01 45 86 00 83	530
130504 Halte-garderie	69, boulevard Auguste Blanqui	01 53 62 22 05	530
130701 Jardin d'enfants OPAC	30, rue Pinel	01 44 24 24 00	460
130702 Jardin d'enfants OPAC	5, rue du Docteur Landouzy	01 45 88 27 08	460
130703 Jardin d'enfants OPAC	5, rue Albin Haller	01 45 88 26 44	460
130704 Jardin d'enfants OPAC	3, rue Dupuy de Lôme	01 45 83 87 86	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme JOCK Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 1^{er}, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme SZTULCMAN Sandra, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 2^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme RODOLLE Laëtitia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et l'antenne de la crèche familiale à Paris 2^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme DAVOINE Marie-Thérèse, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 2^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mlle DABOUT Christelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 2^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme VALLEE Véronique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle PAPAVERO Stéphanie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme AZEROT Marlène, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle HAMELIN Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme DAUVERGNE Dominique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme CANEJA-LUCAS Maria Emilia, secrétaire médico-sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle DENYS DE BONNAVENTURE Elisabeth, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme CHUNG Phanny, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme CUEILLE Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme ALARY Solange, auxiliaire de puériculture principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme MANUEL Laëtitia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à

Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme DAVY Murielle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme FALQUET Félicie, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme MONTEBAULT Mélanie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mlle JANIK Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme GIRAULT Christiane, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme LE ROUX Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 8^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme CORIOLAN-THOMAS Mickaëlle, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme DELIGNY Catherine, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme BOULIS Carole, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle LEBAS Aurélie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme POUYET Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle PETIT Emeline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte crèche à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme GOUJET Angélique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle SANTONI Magali, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme THOLLET Isabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la mini halte-garderie à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle PEAN Magalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme HUREL Véronique, auxiliaire de puériculture principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme BOUCHER Claudine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme AZABI Nadia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme LEPIERRE Arlette, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mlle ADAMCZEWSKI Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme SOUTRA Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme MENEDE Monique, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme BUESO Joanna, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme BRACHET Nathalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle LEBERRUYER Elodie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme HEDOU Cécile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme COLOMA Estèle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mlle FORITE Béatrice, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme BOUCHER Dominique, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme QUIGNON Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme SAVIC Michèle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme NICOLLE Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, M. ANTHOUARD Pierre, puériculteur, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme EL GHARBI Michèle, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme PENA RAMIREZ Marie-Jésus, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme CACHEUX Evelyne, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme GIBault Françoise, infirmière de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme MARTIN Coralie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle MOLLARD Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme PALIN Gerty, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme LEGRAND Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme FAGOT Karine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mme LANGLOIS Catherine, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, M. OUZIA Reda, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 janvier 2009, Mme RETAILLEAU Géraldine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme PAILLOT Geneviève, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme HUSSON Bénédicte, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme PEREZ Béatrice, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme CHOUARD Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle DION Raphaëlle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle ADRIAN Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme CHARPENTIER Evelyne, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mlle MAULBON Emilie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2008, Mlle TABOURDEAU Katerine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme LEGER Marie-Mimose, agent administratif, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme BIREMBAUT Anaëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme ISART Laurence, infirmière de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 décembre 2008, Mme JOSSELIN Lise, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle CARON Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direc-

tion des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme MASCHI Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme FLORA Geneviève, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme BASSET Guadalupe, puéricultrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, M. NASRI Mohamed, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mme VERNANT Emilie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme MICHAMX Gaëlle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, M. LIPPI Patrick, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2009, Mlle BLANCHARD Cécile, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mlle GATINEAU Martine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme VAULOUP Béatrice, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche

familiale à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme OYONO-MEDJO Priscille, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme PIOGER Ghislaine, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mlle AUFRERE Delphine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme CLOS Anne-Marie, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme MONTREDON Monique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme METAIS Christelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme BONNEFOI Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme HAIGNERE Raphaëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2009, Mme SEMAMA Joëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme WERTENSCHLAG Nathalie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes

et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2008, Mme GARGUET Eve, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration dans le corps des agents d'accueil et de surveillance, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, spécialité sécurité incendie de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2008 portant fixation de la liste des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie prévus aux articles 6 1^o a) des délibérations DRH 28 et DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 portant respectivement fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris et fixation du statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2008 DRH 68 des 15, 16 et 17 décembre 2008 fixant la nature des épreuves et les modalités de l'examen professionnel pour l'intégration dans le corps des agents d'accueil et de surveillance, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, spécialité sécurité incendie de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'intégration dans le corps des agents d'accueil et de surveillance, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, spécialité sécurité incendie de la Commune de Paris (F/H) est ouvert à partir du 8 juin 2009, pour 22 postes.

Art. 2. — L'examen professionnel prévu à l'article premier, organisé selon les modalités fixées par la délibération 2008 DRH 68 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, est ouvert aux agents d'accueil et de surveillance régis par la délibération DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 susvisée, assurant les fonctions « sécurité incendie » à la date du 1^{er} août 2007 et titulaires d'un des titres fixés par l'arrêté du 18 septembre 2008.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 20 avril 2009 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 337 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au jeudi 7 mai 2009 (16 h).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjointe au Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Guislain LOBRY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour vingt postes.

- 1 — M. ADONAI Dominique
- 2 — M. ARCHIMEDE Olivier
- 3 — M. ATEXIDE Michel
- 4 — M. BOUZRARA Rachid
- 5 — M. CHAUVIN Régis
- 6 — M. CHUPAUT Sylvain
- 7 — M. COULIBALY Masika
- 8 — M. DA AROYNARD NGASSA Cyril
- 9 — M. FRANCOIS Eric
- 10 — M. GILLES Ludovic
- 11 — Mlle GONCALVES DA CRUZ Sandra
- 12 — M. HASSAINE Abdelkader
- 13 — M. ISNARD Pierre
- 14 — M. L'AZOU Ronan
- 15 — M. LE Gérard
- 16 — M. MARCET David
- 17 — M. MBOTE René
- 18 — M. MONGIN Salomon
- 19 — M. PHAETON Didier
- 20 — M. PIETRON Alain.

Arrête la présente liste à vingt (20) noms.

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Le Président du Jury

Pierre UZAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité (F/H) de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour vingt postes.

- 1 — M. ADAM Frédéric
- 2 — M. ALVES Lionel
- 3 — M. ARDON Matthieu
- 4 — M. BA Amadou
- 5 — M. BENAMER Claude
- 6 — M. BERNARD Frédéric
- 7 — M. BETTAYEB Benamar
- 8 — M. BIGANZOLI Julien
- 9 — M. BIGOT Nicolas
- 10 — M. BOCHAIN Laurent
- 11 — Mlle BULCKAEN Marie

- 12 — M. CAMARA Mamadou
- 13 — M. CHAFAI Kacem
- 14 — M. DOUKHIT Eddy
- 15 — M. DUPONTREUE Arnaud
- 16 — M. EL BELQASMI Sofyan
- 17 — M. FENNICHE Mohand
- 18 — M. GARCIA Christian
- 19 — M. ISOLA Yannick
- 20 — M. KOOTSTRA Christophe
- 21 — M. KTORZA Bernard
- 22 — Mlle LIOUX Gwenaëlle
- 23 — M. MAGHROUF Nabil
- 24 — M. PONCE Alexandre
- 25 — M. ROQUET Arnaud
- 26 — M. SAINT-LOUIS AUGUSTIN Jean Jacques
- 27 — M. SIMONNET Romuald
- 28 — Mlle SINGAMA Marie
- 29 — M. SOREL Michel
- 30 — M. SOUKOUNA Mahamadou
- 31 — M. STEINMANN Vincent
- 32 — M. TERNUS Franck
- 33 — M. THIAM Baidy
- 34 — M. TOURE Allassane.

Arrête la présente liste à trente-quatre (34) noms.

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Le Président du Jury

Pierre UZAN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 23 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par l'arrêté du 29 octobre 2008, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 sus-visé est modifié comme suit :

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé :

— Bureau des pensions.

Modifier comme suit le premier paragraphe :

— *remplacer* M. Laurent GILLARDOT, attaché principal d'administrations parisiennes *par* Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

Bénéficiaire en outre de la délégation de l'alinéa 4° et 9°, les agents suivants : Mmes Sophie TAYEB et Caroline GROS, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mmes Elise PRECART, Christine SOLAIRE, Nadia DARGENT et Françoise STRAGLIATI, secrétaires administratives de classe supérieure et Mme Ariane FATET, technicienne de laboratoire de classe normale, pour les arrêtés et actes entrant dans leurs attributions respectives.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2009

Bertrand DELANOË

Retrait d'agrément concernant la structure Petite Enfance type halte-garderie située 2, rue Larrey, à Paris 5^e, anciennement gérée par la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 août 1985 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue Larrey, à Paris 5^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément ;

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 12 février 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 30 août 1985 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Retrait d'agrément concernant la structure Petite Enfance type crèche collective située 79, rue Vaneau, à Paris 7^e, anciennement gérée par la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 février 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective, sise 79, rue Vaneau, à Paris 7^e pour l'accueil de 44 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 8 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 février 1998 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Cochin » au sein des locaux du groupe hospitalier « Cochin - Saint-Vincent de Paul » situés 27, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du groupe hospitalier « Cochin - Saint-Vincent de Paul » ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Cochin » gérée par l'Assistance

Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux du groupe hospitalier « Cochin - Saint-Vincent de Paul » situés 27, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 120 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans présents simultanément.

Arrête :

Fait à Paris, le 26 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 4, avenue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1988 autorisant le Ministère de l'Air à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 4, avenue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e, pour l'accueil de 80 enfants ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A.) dont le siège social se situe « Caserne Saint-Joseph », BP 190, à Bastia (20293), est autorisé à faire fonctionner, à compter du 11 février 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 4, avenue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 80 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 14 novembre 1988 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif au concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris, dans la spécialité infirmier.

Aucun(e) candidat(e) ne remplit les conditions d'accès au concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris, dans la spécialité infirmier, ouvert pour un poste à partir du 6 avril 2009.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté DTPP portant habilitation d'un technicien inspecteur de salubrité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1312-1 à R. 1312-7 sur le constat des infractions et ses articles R. 1334-30 à R. 1334-37 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 571-91 à R. 571-93 sur le constat des infractions et ses articles R. 571-25 à R. 571-30 relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu la convention du 5 juin 2003 portant mise à disposition de services de la Préfecture de Police au profit de la Ville de Paris au titre de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-53 du 27 janvier 2009 affectant M. David BOULLIN à la Direction des Transports et de la Protection du Public (Bureau des actions contre les nuisances) ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — M. David BOULLIN, technicien, en fonction au Bureau des actions contre les nuisances de la Préfecture de Police (Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement), agissant en qualité d'inspecteur de salubrité chargé de la lutte contre les nuisances sonores et olfactives, est habilité à constater, dans les limites territoriales du Département de Paris, les infractions aux dispositions réglementaires susvisées.

Art. 2. — La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Parquet du Tribunal de Police de Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2009-00168 modifiant à titre provisoire les règles de stationnement dans la rue de Miromesnil, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2nd alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'une salle en sous-sol au droit des numéros 14/16 de la rue de Miromesnil, à Paris 8^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant sera neutralisé sur huit places au droit des numéros 13 à 21 de la rue de Miromesnil, à Paris 8^e.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux, prévue le 16 janvier 2010.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Les travaux ayant déjà démarrés, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché-Neuf et rue de Lutèce), du Commissariat et de la Mairie du 8^e arrondissement. Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à leur retrait.

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00169 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<i>Conseiller technique :</i>			
CBA	MASSELIN	Bertrand	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
CNE	NIEL	Eric	SDE 3
LTN	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
MAJ	GUITTON	Christian	SDE 3
ADC	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
<i>Chef de section :</i>			
LCL	GILLET	Jean-Michel	SDE 3
LTN	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	MENARD	Stéphane	SDE 3
CNE	BETITO	Jean Marc	SDE 3
MAJ	LIGER	Rémi	SDE 3
ADC	JOBART	Sylvain	SDE 3
ADJ	TABOUREL	Stéphane	SDE 3
<i>Chef d'unité :</i>			
CNE	LE CORRE	Yann	SDE 2
LTN	HOLZMANN	Eric	SDE 2
ADJ	CLAPEYRON	Richard	SDE 2
ADJ	GAINARD	Nicolas	SDE 2
ADJ	GAILHARD	Olivier	SDE 2
ADJ	GUIBERT	Xavier	SDE 2
ADJ	GUILLO	David	SDE 2
ADJ	PALAYER	Frédéric	SDE 2
ADJ	PERIE-RIFFES	Stéphane	SDE 2
ADJ	TABAUX	Stéphane	SDE 2
ADJ	REICHLING	Fabrice	SDE 2
ADJ	VERISSIMO	Nelson	SDE 2
SCH	AUBIN	David	SDE 2
SCH	AZERONDE	Olivier	SDE 2
SCH	BERTRAND	Steeve	SDE 2

Grade	Nom	Prénom	Formation	Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	PACCOU	Didier	SDE 1	1CL	GOBET	Antoine	SDE 1
CPL	RICHARD	Mathieu	SDE 1	1CL	GODRIE	Jérôme	SDE 1
CPL	REATE	Didier	SDE 1	1CL	GREGOIRE	Maxime	SDE 1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1	1CL	GUEDET	Pierre-Alain	SDE 1
CPL	SACHET	Cédric	SDE 1	1CL	HAMSA	Moulay-Said	SDE 1
CPL	SANNIER	Antoine	SDE 1	1CL	HERVE	Mickaël	SDE 1
CPL	SARRODET	Arnaud	SDE 1	1CL	HIESSE	Mathieu	SDE 1
CPL	SOUFFLET	Nicolas	SDE 1	1CL	HINGELIN	Franck	SDE 1
CPL	TISON	Laurent	SDE 1	1CL	IDMONT	Yannick	SDE 1
CPL	TRAVERS	Jérôme	SDE 1	1CL	JARRY	Benjamin	SDE 1
CPL	TRIBOLLET	Julien	SDE 1	1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
CPL	VARRY	Franck	SDE 1	1CL	JEGOU	Gaëtan	SDE 1
CPL	ZANI	Alix	SDE 1	1CL	JUE	Jérôme	SDE 1
1CL	ADLER	Jean-Georges	SDE 1	1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1
1CL	ALBERT	Antony	SDE 1	1CL	LAINE	Rémi	SDE 1
1CL	ALLART	Thomas	SDE 1	1CL	LAUMOND	Romain	SDE 1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	SDE 1	1CL	LE BOHEC	Pascal	SDE 1
1CL	ARMAND	Nicolas	SDE 1	1CL	LEDHEM	Vincent	SDE 1
1CL	ARNOUX	Mickaël	SDE 1	1CL	LEGLAND	Yoann	SDE 1
1CL	BARRERE	Julien	SDE 1	1CL	LEMEE	Sébastien	SDE1
1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1	1CL	LEPRINCE	Antony	SDE 1
1CL	BELOU	Yves	SDE 1	1CL	MAGLIONE	Loïc	SDE 1
1CL	BELOUACHI	Fouad	SDE 1	1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1CL	BENOIST	Xavier	SDE 1	1CL	MANZONI	Anthony	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1	1CL	MARLIER	Henri	SDE 1
1CL	BLONDEAU	Eddy	SDE 1	1CL	MASCLIN	Jean-François	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1	1CL	MAUNOURY	Ludovic	SDE 1
1CL	BOYER	Jérémy	SDE 1	1CL	MOUNIER	Thomas	SDE 1
1CL	BOUTER	Jonathan	SDE 1	1CL	NAVEZ	Jean-Michel	SDE 1
1CL	BRAUN	Xavier	SDE 1	1CL	ODANT	Guillaume	SDE 1
1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1	1CL	OHIN	Stanislas	SDE 1
1CL	CAIAZZO	Adeline	SDE 1	1CL	PITOT	Rémy	SDE 1
1CL	CARDOSO DE JESUS	Stanislas	SDE 1	1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	CARON	Mathieu	SDE 1	1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
1CL	CARRIERE	Gaël	SDE 1	1CL	QUENTIN	Romain	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1	1CL	RICETTI	Thomas	SDE 1
1CL	CHAUVET	Jérôme	SDE 1	1CL	ROUSSEAU	Mickaël	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1	1CL	SERAIS	David	SDE 1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1	1CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1CL	DA SILVA	Patrick	SDE 1	1CL	SERRES	Jérôme	SDE 1
1CL	DA SILVA	Ludovic	SDE 1	1CL	TAISNE	Olivier	SDE 1
1CL	DELIBA	Younes	SDE 1	1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	DEMETS	Nicolas	SDE 1	1CL	TIMELLI	Simon	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1	1CL	TROLLIET	Loïc	SDE 1
1CL	DERHAMOUNE	Karim	SDE 1	1CL	VERGNE	Eric	SDE 1
1CL	DESNAVAILLES	Yohan	SDE 1	1CL	VERMONT	Yannick	SDE 1
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	SDE 1	1CL	VIGNAUX	Mathieu	SDE 1
1CL	DIDIER	Ludovic	SDE 1	1CL	WENGER	Claude	SDE 1
1CL	DUCROTOY	Jonathan	SDE 1	1CL	WYSS	David	SDE 1
1CL	DUFAY	Yannick	SDE 1				
1CL	DUPONT	Florian	SDE 1				
1CL	ELATRE	Max	SDE 1				
1CL	ELFGANG	Tony	SDE 1				
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1				
1CL	FAURE	Teddy	SDE 1				
1CL	FOXONET	Sébastien	SDE 1				
1CL	FRADELIN	Alex	SDE 1				
1CL	FRANCOIS	Vincent	SDE 1				
1CL	GALES	Cyril	SDE 1				
1CL	GASTOU	Rémy	SDE 1				

Art. 2. — Le Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00170 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Sur proposition du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation		
			IMP	ISS	ELD
<i>Conseiller technique :</i>					
ADC	GUIBERT	Xavier	IMP3	X	X
<i>Chef d'unité :</i>					
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	X	X
SCH	MONTIEL	Juan	IMP3	X	X
SCH	MOURANT	Patrice	IMP3	X	X
SGT	LE MERCIER	Erwan	IMP3	X	X
SGT	SAADOUN	Yohann	IMP3	X	X
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	X	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X	X
<i>Sauveteur :</i>					
SCH	LE PEN	Jean-Marie	IMP2	X	X
SGT	TARDIEU	Daniel	IMP2		X
CCH	MANIÈRE	Ludovic	IMP2		X
CCH	ALAUX	Frédéric	IMP2	X	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	IMP2		X
CCH	COMTE	Sébastien	IMP2	X	X
CCH	DAMAS	Cyrille	IMP2		X
CCH	DURUPT	Quentin	IMP2		X
CCH	FUZEAU	Alain	IMP2	X	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X	X
CCH	GAUCHER	Sylvain	IMP2		X
CCH	GUY	Sylvain	IMP2	X	X
CCH	LAPLUME	Mickaël	IMP2		X
CCH	LARRERE	Sébastien	IMP2		X
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	X	X
CCH	PAUCHET	Eric	IMP2		X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2	X	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2		X
CCH	SYMONICK	Romain	IMP2		X
CPL	COLLING	Geoffrey	IMP2		X

Grade	Nom	Prénom	Formation		
			IMP	ISS	ELD
CPL	CORDIER PADE	Ludovic	IMP2		X
CPL	DENIS	Geoffrey	IMP2	X	X
CPL	PAQUIET	Jonathan	IMP2		X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2	X	X
CPL	SARRODET	Arnaud	IMP2		X
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2		X
CPL	VAL	Loïc	IMP2	X	X
CPL	VASELLI	Sébastien	IMP2		X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2		X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2		X
1CL	BESSON	Sylvain	IMP2	X	X
1CL	BOHEME	Mickaël	IMP2	X	X
1CL	DEVANNAUX	Frédéric	IMP2		X
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2		X
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2		X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X	X
1CL	LE BOHEC	Pascal	IMP2		X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	IMP2		X
1CL	MASCLIN	Jean-François	IMP2		X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X	X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X	X
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	IMP2		X
1CL	SCHANCHIARELLI	Frédéric	IMP2	X	X
1CL	TROLLET	Loïc	IMP2		X
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2		X
1CL	WYSS	David	IMP2	X	X

Art. 2. — Le Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00171 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des

Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<i>Conseiller technique risques radiologiques :</i>			
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CNE	MENCHI	Stéphane	RAD 4

Chef de CMIR :

CBA	BATY	David	RAD 3
CBA	RIMELE	Michel	RAD 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	DAVID	Jean-Côme	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	MAUER	Fabrice	RAD 3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RAD 3
CNE	MILLET	François	RAD 3
CNE	MOLLARD	Vincent	RAD 3
CNE	PAINE	Thomas	RAD 3
CNE	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RAD 3
CNE	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
LTN	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
LTN	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
LTN	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
LTN	GOSSE GARDET	Luc	RAD 3
LTN	MONTEL	Perrine	RAD 3
LTN	PRIAUD	Pascal	RAD 3
SLT	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
ADC	RAVARY	Jérôme	RAD 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADJ	GODFRIN	François	RAD 3
SCH	TATON	Mickaël	RAD 3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
SCH	DELBOS	Stéphane	RAD 3
SCH	PIERRU	Stéphane	RAD 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3

Equipier intervention risques radiologiques :

CNE	ANTOINE	Eric	RAD 2
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 2
CNE	GROBOIS	Vincent	RAD 2
LTN	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 2
LTN	JUBERT	Jérôme	RAD 2
LTN	LEROY	Vincent	RAD 2
LTN	ONILLON	Laurent	RAD 2
MAJ	GRANGE	Patrick	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
ADC	HEQUET	Fabien	RAD 2
ADC	HESSEL	Michel	RAD 2
ADC	MARC	Bertrand	RAD 2
ADC	PETIOT	Gilles	RAD 2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RAD 2
ADJ	EUVRARD	Hervé	RAD 2
ADJ	MONNERET	Denis	RAD 2
ADJ	MORVAN	Eric	RAD 2
ADJ	PARENT	Arnaud	RAD 2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RAD 2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
SCH	BOURDON	Steve	RAD 2
SCH	CHAUVEAU	Flavien	RAD 2
SCH	DIARD	Boris	RAD 2
SCH	FLAMAND	Ludovic	RAD 2
SCH	LAVARENNE	Philippe	RAD 2
SCH	LINARD	Patrice	RAD 2
SCH	MARGALLE	Steve	RAD 2
SCH	MORGANT	Pierre	RAD 2
SCH	THOMAS	Stanislas	RAD 2
SCH	VERGER	Pascal	RAD 2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SGT	AMABLE	Marc	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD 2
SGT	AUBRY	Jérôme	RAD 2
SGT	BAUDOUIN	Christophe	RAD 2
SGT	BERTOUX	David	RAD 2
SGT	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SGT	BOSSER	Cédric	RAD 2
SGT	CHARLIER	Damien	RAD 2
SGT	CHALAYE	Mickaël	RAD 2
SGT	COGNARD	Franck	RAD 2
SGT	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	DAUCHELLE	Fabien	RAD 2
SGT	DELHAYE	Ludovic	RAD 2
SGT	HEUGUET	David	RAD 2
SGT	JUBES	David	RAD 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RAD 2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 2
SGT	LAGOUIN	Damien	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SGT	LEMONNIER	Renald	RAD 2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD 2
SGT	OLIVIER	Cyril	RAD 2
SGT	PATER	Samuel	RAD 2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RAD 2
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 2
SGT	RABY	Thomas	RAD 2
SGT	REMY	Martial	RAD 2
SGT	RENAUD	Sébastien	RAD 2
SGT	RUFIN	Stéphane	RAD 2
SGT	SOREL	François	RAD 2
SGT	URRUTIA	Benjamin	RAD 2
CCH	BERTIN	Cédric	RAD 2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RAD 2
CCH	BRULARD	Stéphane	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Formation	Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	BOUCHET	Yoann	RAD1	1CL	MEROUGE	Yann	RAD1
1CL	BURLION	Jérémy	RAD1	1CL	MENEUX	Fabrice	RAD1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD1	1CL	MENTEK	Antonin	RAD1
1CL	CARETTE	Julien	RAD1	1CL	MICHELET	Fabrice	RAD1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RAD1	1CL	MICHELARD	Benjamin	RAD1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RAD1	1CL	MILLEREAU	Antoine	RAD1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RAD1	1CL	MILLET	Emmanuel	RAD1
1CL	CHABE	Sébastien	RAD1	1CL	MOUCHE	Thomas	RAD1
1CL	CHAHEN	Régis	RAD1	1CL	MOY	Julien	RAD1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RAD1	1CL	MULLER	Pierre	RAD1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD1	1CL	OICHEM	Christophe	RAD1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD1	1CL	OUHIB	Abdelkader	RAD1
1CL	CROUZET	Julien	RAD1	1CL	ORTEGA	Emmanuel	RAD1
1CL	D'ABRAMO	Romain	RAD1	1CL	PAVARD	Bruno	RAD1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD1	1CL	PAYA	Tom	RAD1
1CL	DAMIGON	Landry	RAD1	1CL	PAYET	Mickaël	RAD1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RAD1	1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RAD1	1CL	PETIT	Maxime	RAD1
1CL	DEJEAN	Fabien	RAD1	1CL	PINTEAUX	Julien	RAD1
1CL	DEL VALLEE	Béranger	RAD1	1CL	POTTIER	Xavier	RAD1
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD1	1CL	PUERTAS	Vincent	RAD1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD1	1CL	REDONNET	Cyril	RAD1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RAD1	1CL	RITTON	Arnaud	RAD1
1CL	DURLICQ	Fabien	RAD1	1CL	ROMASTIN	Fabien	RAD1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RAD1	1CL	SABALZA	Gaël	RAD1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD1	1CL	SABIANI	Franck	RAD1
1CL	EVREUX	Mickaël	RAD1	1CL	SAUTEREAU	Romain	RAD1
1CL	FAISY	Franck	RAD1	1CL	SIGNORET	Alexis	RAD1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD1	1CL	SEYEUX	Kevin	RAD1
1CL	FILIAS	Cyril	RAD1	1CL	SOLANO	Olivier	RAD1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD1	1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD1
1CL	FOULON	Jérôme	RAD1	1CL	TAILLEFER	Edouard	RAD1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD1	1CL	THIERY	Tommy	RAD1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD1	1CL	THOMAZEAU	Julien	RAD1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD1	1CL	THOURET	Denis	RAD1
1CL	GOMME	Loïc	RAD1	1CL	TORRENTE	Pierre	RAD1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD1	1CL	TOURET	Guillaume	RAD1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RAD1	1CL	WAMBRE	Frédry	RAD1
1CL	GUILLOU	Rémy	RAD1	1CL	WAKIEWICZ	Jonathan	RAD1
1CL	HARDOUIN	Julien	RAD1	1CL	WIRTH	Ludovic	RAD1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD1	1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD1
1CL	HERAL	Jonathan	RAD1	1CL	ZUBELDIA	Mickaël	RAD1
1CL	HOGNON	Mickaël	RAD1	SAP	BARON	Marc-Antoine	RAD1
1CL	HUIN	Benoît	RAD1	SAP	DELMAIRE	Gaëtan	RAD1
1CL	ICIAKENE	Tony	RAD1	SAP	DOLIS	Thibault	RAD1
1CL	JEROME	Sébastien	RAD1	SAP	GALTIER	Cédric	RAD1
1CL	JUGE	Jérémy	RAD1				
1CL	JULIEN	Clothilde	RAD1				
1CL	LAMEY	Quentin	RAD1				
1CL	LARUE	Julien	RAD1				
1CL	LAURENT	Lionel	RAD1				
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD1				
1CL	LE MORVAN	Erwann	RAD1				
1CL	LE REST	Tristan	RAD1				
1CL	LOUNES	Karim	RAD1				
1CL	LUCIANI	Cédric	RAD1				
1CL	MAGALHAES	David	RAD1				
1CL	MANDON	David	RAD1				
1CL	MASSON	Tanguy	RAD1				
1CL	MATHIEU	Arthur	RAD1				

Art. 2. — Le Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00172 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<i>Conseiller technique risques chimiques :</i>			
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH4
CBA	BATY	David	RCH4
CBA	LIBEAU	Christophe	RCH4
CNE	MENCHI	Stéphane	RCH4
CNE	RACLOT	Stéphane	RCH4

Chef de CMIC :

CBA	RIMELE	Michel	RCH3
CNE	BAUDRY	Christophe	RCH3
CNE	BONNIER	Christian	RCH3
CNE	DAVID	Jean-Côme	RCH3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH3
CNE	FORT	Philippe	RCH3
CNE	GELGON	Sébastien	RCH3
CNE	GROBOIS	Vincent	RCH3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RCH3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RCH3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH3
CNE	MAUER	Fabrice	RCH3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RCH3
CNE	MILLET	François	RCH3
CNE	MOLLARD	Vincent	RCH3
CNE	PAINE	Thomas	RCH3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RCH3
CNE	SIRVEN	Axel	RCH3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH3
LTN	BARTHELEMY	Nicolas	RCH3
LTN	BESSAGUET	Fabien	RCH3
LTN	DIQUELLOU	Fabrice	RCH3
LTN	GOSSE GARDET	Luc	RCH3
LTN	JUBERT	Jérôme	RCH3
LTN	ONILLON	Laurent	RCH3
LTN	MONTEL	Perrine	RCH3
LTN	PRIAUD	Pascal	RCH3
SLT	DUPUIS	Christophe	RCH3
SLT	ALBAUT	Jérôme	RCH3

Grade	Nom	Prénom	Formation
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RCH3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH3
ADC	HESSEL	Michel	RCH3
ADC	PETIOT	Gilles	RCH3
ADC	RAVARY	Jérôme	RCH3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJ	GODFRIN	François	RCH3
ADJ	MONNERET	Denis	RCH3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
SCH	DELBOS	Stéphane	RCH3
SCH	LAVARENNE	Philippe	RCH3
SCH	LINARD	Patrice	RCH3
SCH	PIERRU	Stéphane	RCH3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH3

Equiper intervention risques chimiques et biologiques :

CNE	ANTOINE	Eric	RCH2
CNE	MONNIER	Olivier	RCH2
CNE	CATTY	Mathieu	RCH2
LTN	PENEAUD	David	RCH2
MAJ	GRANGE	Patrick	RCH2
ADC	HEQUET	Fabien	RCH2
ADC	MARC	Bertrand	RCH2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RCH2
ADJ	EUVARD	Hervé	RCH2
ADJ	MORVAN	Eric	RCH2
ADJ	PARENT	Arnaud	RCH2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RCH2
ADJ	TATON	Mickaël	RCH2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RCH2
SCH	DIARD	Boris	RCH2
SCH	MARGALLE	Steve	RCH2
SCH	ROY	Richard	RCH2
SCH	VERGER	Pascal	RCH2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RCH2
SGT	AMAR	Samy	RCH2
SGT	AUBRY	Jérôme	RCH2
SGT	BAUDOUIN	Christophe	RCH2
SGT	BERNATAS	David	RCH2
SGT	BODIN	Emmanuel	RCH2
SGT	COSTA	Olivier	RCH2
SGT	DAUCHELLE	Fabien	RCH2
SGT	DELHAYE	Ludovic	RCH2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SGT	LEMONNIER	Renald	RCH2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RCH2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH2
SGT	METENIER	Jacques	RCH2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH2
SGT	PATER	Samuel	RCH2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RCH2
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH2
SGT	RABY	Thomas	RCH2
SGT	REMY	Martial	RCH2
SGT	RENAUD	Sébastien	RCH2
SGT	SOREL	François	RCH2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RCH2

Grade	Nom	Prénom	Formation	Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	BOUX	Pascal	RCH2	CCH	HOARAU	Frédéric	RCH1
CCH	BRULARD	Stéphane	RCH2	CCH	JUCHET	Nicolas	RCH1
CCH	DIAZ	Nicolas	RCH2	CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH1
CCH	DUBOIS	Armand	RCH2	CCH	LAGOUIN	Damien	RCH1
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH2	CCH	LELONG	Boris	RCH1
CCH	EYNARD	Maxime	RCH2	CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH1
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2	CCH	PAGES	Romain	RCH1
CCH	GIMEL	Samuel	RCH2	CCH	PARCAY	Matthieu	RCH1
CCH	LAROCHE	Kevin	RCH2	CCH	PLAISANT	Maxime	RCH1
CCH	LE BAIL	Renan	RCH2	CCH	RUFFAT	Sébastien	RCH1
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH2	CCH	STANKOVIC	Boban	RCH1
CCH	MOQUET	Aurélien	RCH2	CCH	SCHAUFFLER	Delphine	RCH1
CCH	MOSNIER	Laurent	RCH2	CCH	SUREAU	Benjamin	RCH1
CCH	RABY	Thomas	RCH2	CCH	TEXIER	Yann	RCH1
CCH	ROCH	Arthur	RCH2	CCH	VASSALI	Fabien	RCH1
CCH	RUFFAT	Sébastien	RCH2	CCH	VIOLLE	Christophe	RCH1
CPL	BROUDIC	Stéphane	RCH2	CCH	YHUEL	Sébastien	RCH1
CPL	PELTIER	Sébastien	RCH2	CPL	AKLAN	Laurent	RCH1
<i>Equipier reconnaissances risques chimiques et biologiques :</i>				CPL	BAZAN	Olivier	RCH1
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH1	CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RCH1
CNE	SECK	Momar	RCH1	CPL	BOVET	David	RCH1
LTN	FARAON	Eric	RCH1	CPL	BONINGUE	Mickaël	RCH1
LTN	LATOIR	Sébastien	RCH1	CPL	BRASSELET	Guillaume	RCH1
LTN	LEROY	Quentin	RCH1	CPL	BREDILLET	Thierry	RCH1
LTN	LEROY	Vincent	RCH1	CPL	BREUILLE	Thibaut	RCH1
ADJ	PRAUD	Arnaud	RCH1	CPL	CEREZO	Olivier	RCH1
SCH	FLAMAND	Ludovic	RCH1	CPL	CHAUMET	Thomas	RCH1
SCH	MONOT	Michel	RCH1	CPL	CHARVOZ	Geoffray	RCH1
SCH	MORGANT	Pierre	RCH1	CPL	CORRE	Ronan	RCH1
SGT	AMABLE	Marc	RCH1	CPL	COUTARD	Romain	RCH1
SGT	BERTOUX	David	RCH1	CPL	COURVOISIER	Emmanuel	RCH1
SGT	BONNET	Olivier	RCH1	CPL	DEFOSSEZ	Mathieu	RCH1
SGT	CHALAYE	Mickaël	RCH1	CPL	DEMIK	Thomas	RCH1
SGT	CONNAULT	Grégory	RCH1	CPL	DUMONT	Romain	RCH1
SGT	COSTA	Olivier	RCH1	CPL	DURAND	Mickaël	RCH1
SGT	DEMORGNY	Aurélien	RCH1	CPL	DURET	Aurélien	RCH1
SGT	GAUCHET	Christophe	RCH1	CPL	FAISY	Franck	RCH1
SGT	GROSJEAN	Thierry	RCH1	CPL	FILIAS	Cyril	RCH1
SGT	GUERIN	Mickaël	RCH1	CPL	FOIN	Guillaume	RCH1
SGT	HEUGUET	David	RCH1	CPL	GAUBOUR	Julien	RCH1
SGT	JUBES	David	RCH1	CPL	GABELLE	Ghislain	RCH1
SGT	LAGOUIN	Damien	RCH1	CPL	GAIGHER	Nicolas	RCH1
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH1	CPL	GUELF	Jean-Rémy	RCH1
SGT	POTIER DE COURCY	Benoît	RCH1	CPL	GUILBAUDAUD	Rémi	RCH1
SGT	RUFIN	Stéphane	RCH1	CPL	GUILLAUME	Erwan	RCH1
SGT	URRUTIA	Benjamin	RCH1	CPL	JOVELIN	David	RCH1
CCH	ALBUQUERQUE	Miguel	RCH1	CPL	LAINARD	Grégory	RCH1
CCH	BERTIN	Cédric	RCH1	CPL	LAMY	Didier	RCH1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH1	CPL	LE CORRE	Cyril	RCH1
CCH	BRIVADY	Sylvain	RCH1	CPL	LE DORZE	Grégory	RCH1
CCH	BRUTIER	Jean-Teddy	RCH1	CPL	MAHIAS	Benjamin	RCH1
CCH	CORDONNIER	Clément	RCH1	CPL	MARSELLI	Jean-Christophe	RCH1
CCH	CLERBOUT	Christophe	RCH1	CPL	MATHIEU	Arthur	RCH1
CCH	CROCHARD	Vincent	RCH1	CPL	MOREAU	Guillaume	RCH1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RCH1	CPL	NOWAK	Bertrand	RCH1
CCH	DEKREON	Julien	RCH1	CPL	OUTIN	Jean-Charles	RCH1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH1	CPL	PEDEBIDOU	Thomas	RCH1
CCH	FREULLON	Christophe	RCH1	CPL	PERRIER	Renald	RCH1
CCH	GRANGER	Grégory	RCH1	CPL	POLLET-VILLARD	Thibault	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation	Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	POTRIQUET	Benoît	RCH1	1CL	GOMME	Loïc	RCH1
CPL	POISSON	Frédéric	RCH1	1CL	GUILLEMOT	Benoît	RCH1
CPL	POTTIER	Xavier	RCH1	1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH1
CPL	RAMSAMY	Jean-Christophe	RCH1	1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RCH1
CPL	RICHOU	Wilfried	RCH1	1CL	GUILLOU	Rémy	RCH1
CPL	RICQUIER	Guillaume	RCH1	1CL	HARDOUIN	Julien	RCH1
CPL	ROBERT	Thierry	RCH1	1CL	HENRY	Jocelyn	RCH1
CPL	VASSELERIE	Ulrich	RCH1	1CL	HERAL	Jonathan	RCH1
CPL	VENDE	Jérémy	RCH1	1CL	HOGNON	Mickaël	RCH1
CPL	WILSHER	Franck	RCH1	1CL	HUIN	Benoît	RCH1
1CL	ADEM	Touffik	RCH1	1CL	ICIAKENE	Tony	RCH1
1CL	AMARD	Benoît	RCH1	1CL	JEROME	Sébastien	RCH1
1CL	AUDOUARD	Martial	RCH1	1CL	JUGE	Jérémy	RCH1
1CL	AULNETTE	Maxime	RCH1	1CL	JULIEN	Clothilde	RCH1
1CL	BAUSSERON	Julien	RCH1	1CL	LAMEY	Quentin	RCH1
1CL	BERSERON	Stéphane	RCH1	1CL	LARUE	Julien	RCH1
1CL	BIGOT	Nicolas	RCH1	1CL	LAURENT	Lionel	RCH1
1CL	BOILLON	Julien	RCH1	1CL	LAUTIER	Damien	RCH1
1CL	BONNEMAIN	Trystan-Maël	RCH1	1CL	LEGRAND	Yohann	RCH1
1CL	BOTLAND	Thibault	RCH1	1CL	LE MORVAN	Erwan	RCH1
1CL	BREA	Benoît	RCH1	1CL	LE REST	Tristan	RCH1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RCH1	1CL	LOUNES	Karim	RCH1
1CL	BOUCHET	Yoann	RCH1	1CL	LUCIANI	Cédric	RCH1
1CL	BURLION	Jérémy	RCH1	1CL	MAGALHAES	David	RCH1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH1	1CL	MANDON	David	RCH1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH1	1CL	MASSON	Tanguy	RCH1
1CL	CARETTE	Julien	RCH1	1CL	MENEUX	Fabrice	RCH1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RCH1	1CL	MENTEK	Antonin	RCH1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RCH1	1CL	MEROUGE	Yann	RCH1
1CL	CHABE	Sébastien	RCH1	1CL	MESLI	Rémi	RCH1
1CL	CHAHEN	Régis	RCH1	1CL	MICHELARD	Benjamin	RCH1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RCH1	1CL	MICHELET	Fabrice	RCH1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1	1CL	MILLEREAU	Antoine	RCH1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH1	1CL	MILLET	Emmanuel	RCH1
1CL	CROUZET	Julien	RCH1	1CL	MOUCHE	Thomas	RCH1
1CL	D'ABRAMO	Romain	RCH1	1CL	MOY	Julien	RCH1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH1	1CL	MULLER	Pierre	RCH1
1CL	DAMIGON	Landry	RCH1	1CL	OICHEM	Christophe	RCH1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RCH1	1CL	OUHIB	Abdelkader	RCH1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RCH1	1CL	PAVARD	Bruno	RCH1
1CL	DEJEAN	Fabien	RCH1	1CL	PAYA	Tom	RCH1
1CL	DELMARE	Gaëtan	RCH1	1CL	PAYET	Mickaël	RCH1
1CL	DEL VALLE	Béranger	RCH1	1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH1	1CL	PETIT	Maxime	RCH1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RCH1	1CL	PINTEAUX	Julien	RCH1
1CL	DUMAS	Jérémy	RCH1	1CL	PUERTAS	Vincent	RCH1
1CL	DURLICQ	Fabian	RCH1	1CL	REDONNET	Cyril	RCH1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RCH1	1CL	RITTON	Arnaud	RCH1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH1	1CL	ROMASTIN	Fabien	RCH1
1CL	EVREUX	Mickaël	RCH1	1CL	ROYNETTE	Slimane	RCH1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH1	1CL	SABALZA	Gaël	RCH1
1CL	FILIAS	Cyril	RCH1	1CL	SABIANI	Franck	RCH1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH1	1CL	SAUTEREAU	Romain	RCH1
1CL	FOULATIER	Clément	RCH1	1CL	SEYEUX	Kevin	RCH1
1CL	FOULON	Jérôme	RCH1	1CL	SIGNORET	Alexis	RCH1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH1	1CL	SOLANO	Olivier	RCH1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH1	1CL	TAILLEFER	Edouard	RCH1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH1	1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH1	1CL	THIERRY	Tomy	RCH1
				1CL	THOMAZEAU	Julien	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	THOURET	Denis	RCH1
1CL	TORRENTE	Pierre	RCH1
1CL	TOURET	Guillaume	RCH1
1CL	WALKIEWICZ	Jonathan	RCH1
1CL	WAMBRE	Freddy	RCH1
1CL	WIRTH	Ludovic	RCH1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH1
1CL	ZUBELDIA	Mickaël	RCH1

Art. 2. — Le Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00173 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 2009 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation			Hélicitreillage	Prof.
			PLG	SNL	TSU		
<i>Conseiller technique SAL :</i>							
CNE	BARNAY	Jean-Luc	3	Moniteur	X	X	20 M
CNE	CHISLARD	Chris	3	Moniteur	X	X	60 M
CNE	LEMAIRE	Cédric	3				60 M
LTN	BARRIGA	Denis	3	Moniteur	X		30 M
MAJ	JACQUELINE	Alain	3	Moniteur			20 M
ADC	PINGUET	Philippe	3				60 M
ADJ	DILLENSEGER	Pascal	3	Moniteur	X	X	60 M
ADJ	PLARD	Stéphane	3	1	X	X	60 M
SCH	BEGU	Stéphane	3	Moniteur	X	X	40 M
SCH	BOUGEARD	Franck	3	2	X	X	40 M
SCH	CARON	Jean-Christophe	3	2	X		30 M
SCH	HENRIOT	Loïc	3	1	X	X	60 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	3	Moniteur	X	X	40 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	3	2	X	X	60 M
SGT	JUIN	Sylvano	3	2	X		60 M
SGT	LACROUTS	Cyril	3				60 M
SGT	PAILLISSE	Sylvain	3	Moniteur	X	X	60 M
SGT	PELOUIN	Anthony	3	Moniteur	X	X	60 M
<i>Chef d'unité SAL :</i>							
SCH	DAMOUR	Yann	2	2	X	X	40 M
SGT	BATAILLEUR	David	2	2	X	X	20 M
SGT	DAGRY	Marc	2	1	X	X	40 M
SGT	DECLERQ	Romain	2		X	X	40 M
SGT	ERILL	Antoine	2	1		X	40 M
SGT	GACHIGNARD	Franck	2	Moniteur	X	X	40 M
SGT	GASLARD	Fabrice	2	1	X		30 M
SGT	GIROLA	Stéphane	2	1	X	X	20 M
SGT	LANG	Pascal	2	1	X		30 M
SGT	OUANNA	Jérémy	2	1		X	40 M
SGT	TROTOUX	Christophe	2			X	40 M

Grade	Nom	Prénom	Formation			Hélicoptère	Prof.
			PLG	SNL	TSU		
<i>Scaphandrier autonome Léger :</i>							
LTN	LE GALL	Raphaël	1			X	30 M
SGT	BAILLY	Bastien	1		X	X	20 M
SGT	BOUDET	Sébastien	1				30 M
SGT	EON	Yohan	1			X	30 M
SGT	JUMEAUX	Pierre	1			X	30 M
SGT	LEBREUILLY	Philippe	1	1	X	X	20 M
CCH	AUMONT	Yannick	1				30 M
CCH	BOULACHIN	David	1		X		20 M
CCH	DAILLEAU	Frédéric	1	1	X		20 M
CCH	DANIAU	Gauthier	1				30 M
CCH	GOYHENEXPE	Mathieu	1				20 M
CCH	JANIN	Stéphane	1		X		20 M
CCH	LAGNEAU	Olivier	1	1	X	X	30 M
CCH	LOUET	Cyril	1	2	X	X	30 M
CCH	MEROT	Cyril	1		X		20 M
CCH	PEPIN	Anthony	1			X	30 M
CCH	PERY	Guillaume	1	1	X	X	20 M
CCH	PEYRE	Philippe	1	1	X	X	30 M
CCH	PIGEON	Fabrice	1	1	X	X	20 M
CCH	VUARGNOZ	Sébastien	1		X		30 M
CPL	ASTIER	Emmanuel	1				20 M
CPL	BAVAY	David	1				20 M
CPL	BOUCHE	Damien	1	1	X		20 M
CPL	CADET	John	1	2	X	X	30 M
CPL	CHAPEAU	Guillaume	1	1			20 M
CPL	COUTURIEUX	Olivier	1	2	X		20 M
CPL	DELANGLE	Yannick	1	1	X		20 M
CPL	DINE	David	1				20 M
CPL	GAILLOT	Jean-Christophe	1	1			20 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	1	2	X	X	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	1	1	X		20 M
CPL	LEMARCHAND	Pierre	1	2	X		20 M
CPL	MAMELIN	Nicolas	1				30 M
CPL	MOY	Sylvain	1	1	X		20 M
CPL	SOLESMES	Cédric	1	1		X	20 M
1CL	BEDOURET	Julien	1				30 M
1CL	BESSON	Amaury	1				20 M
1CL	BRUNEAU DE MIRE	Stéphane	1	1	X		30 M
1CL	CLOIX	Julien	1	1	X		30 M
1CL	DANIELOU	Bruno	1				30 M
1CL	EGELE	Stéphane	1	1	X		30 M
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	1	1	X	X	30 M
1CL	GUEGUEN	Olivier	1	1	X	X	30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	1	1	X		30 M
1CL	LAGADEC	Damien	1	1	X		30 M
1CL	LARDET	Benjamin	1	1			20 M
1CL	LECHENE	Christophe	1	1	X		20 M
1CL	LEFAOUI	Yohan	1				20 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe	1	2	X	X	30 M
1CL	LEQUEUX	Sylvain	1	1	X		20 M
1CL	LUCAS	Aurélien	1	1	X		20 M
1CL	MACHINET	Ludovic	1	1	X		20 M
1CL	MAZE	Sébastien	1	2	X		30 M
1CL	MOUSTAFIOGLOU	Nicolas	1	1			30 M
1CL	SPITERI	Jérôme	1		X		30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	1	1	X		30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory	1		X		20 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	1	2			30 M

Art. 2. — Le Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00174 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2009

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel opérationnel du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2009, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<i>Conseiller technique :</i>			
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
CNE	LE BLEIS	Karine	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	CYN 3
			CYN 1

Chef d'unité :
Néant

Conducteur cynotechnique :

CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1

Chiens :

Nom	Identification	Conducteur
APACHE	2 EFH 658	DAMERVAL
RUBY	2 ADW 381	TAMBUZZO
UGO	2 DAV 356	DALICIEUX
VINCE	250269800722002	SERAIS

Art. 2. — Le Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 6, rue Doudeauville, à Paris 18^e (arrêté du 20 février 2009).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

**SEMAEST
Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris**

Offre de location d'un local commercial
acquis par la SEMAEST

— 176, rue Legendre, Paris 17^e ;

Rez-de-chaussée : 54 m² - sous-sol : 12 m².

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Le Directeur Général
Jean-Paul ALBERTINI

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0791 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 aides-soignants, sera organisé à partir du mardi 9 juin 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 20 mars au vendredi 3 avril 2009 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 20 mars au vendredi 17 avril 2009 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0823 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité plombier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-5 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité plombier ;

Vu l'arrêté n° 2008-4808 bis du 23 décembre 2008 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement de 3 adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité plombier ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité plombier, est fixé comme suit :

Président :

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94).

Membres :

— M. Jean-Pierre THELLIER, Conseiller Municipal de la Commune de Fresnes (94260).

— M. Bernard VERDIER, Professeur de plomberie au lycée Hector Guimard (75019).

— M. Eric ATTOUILLANT, Adjoint technique principal 2^e classe spécialisé installations électriques, sécurité et thermique au Lycée Jacques Decour (Paris 9^e).

— M. Michel LANOUE, Agent de maîtrise spécialité Bâtiment à l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (95) ;

— M. Thierry DANDLO, Agent de maîtrise bâtiment à la Section Locale d'Architecture à Paris (75019).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Eric ATTOUILLANT le remplacerait.

Art. 3. — M. Abdel-Karime BOUKHRIS, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0824 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité entretien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté n° 2009-4774 bis du 19 décembre 2008 portant ouverture du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité entretien, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de six adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité entretien, est fixé comme suit :

Président :

— M. Eric ATOUILLANT, Adjoint technique principal 2^e classe spécialisé en installations électriques au lycée Jacques Decour (75009).

Membres :

— Mme Agnès MEIGNANT, Conseillère municipale de la Commune de Noisy le Sec (93130).

— M. Pierre LERENARD, Conseiller Municipal de la Commune de Noisy le Sec (93130).

— M. Michel LANOUE, Agent de maîtrise bâtiment à l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » (95200).

— M. Alain LAMY, Agent de maîtrise au Centre des Travaux Intermédiaires, Paris (75013).

— M. Guy VINCENT, Ingénieur d'étude et technico-commercial retraité (60440).

Art. 2. — M. Abdel-Karime BOUKHRIS, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Guy VINCENT le remplacera.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions de l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.

Liste par ordre alphabétique des candidats.

— Mlle CABOT Annick

— Mme CAMUSET-CLIGNY Emilie

— Mme CEYSSON Aurelie, née BUIGUET

— Mlle ELUSUE Marilynne

— Mlle HAVARD Françoise

— Mme IKNI Fatima, née MEZZACHE

— Mme KAYOULOU Beatrice, née M PIDI BINSAMOU

— Mme LAURENT Sylvie

— Mlle LEFORT Françoise

— M. LHOPITAL Jean-Philippe

— Mlle LOYER Isabelle

— Mme MACHEFER Catherine

— Mme MAHE Marie-Odile

— Mme MARGUERITE Martine

— Mlle MARTIGNON Danièle

— Mlle MATHORE Corinne

— Mme MOREAUX Corinne

— Mme MORGAN Denise, née PROUCHANDY

- Mlle MOUTOUSSAMY Eléonore
- Mme NKOA Sonia, née NKOA-LEOGAL
- M. PERON Maximilien
- Mme SCHMIDT Sandra, née CASANOVA
- Mme THILL Anne-Marie, née OZAGAC
- M. TOURNEUX Eric
- Mme VILDARY Anne, née LE MAITRE.

Liste arrêtée à 25 candidats.

Fait à Paris, le 26 février 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions de l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Liste par ordre alphabétique des candidats.

- M. ANESA Jean-Marc
- M. ARNAUD Jean-Christophe
- M. BASILE François
- Mlle BECOURT Isabelle
- Mlle BENBUNAN Julie
- Mlle BIDEAU Watell
- Mlle BOULOGNE Sandrine
- Mme BREAL Catherine, née CLERO
- M. BRECHARD Patrick
- M. CAUVER Félix
- Mme CHERBONNEL Josette, née SARFATI
- M. DELURET Sébastien
- Mme DEMARCY Carole
- Mme DJELLAL Saida, née BENKEIRA
- M. DUBOIS Francis
- M. FABER Philippe
- M. FONROSE Jean-Philippe
- M. FOUCHER Jérôme
- Mme GERARD Martine, née SULMA
- M. GIOVANNANGELI Christian
- M. GOURIOU André
- Mlle GUIHOT Laëtitia
- Mlle KAMANO Lydie
- M. KELKEL Alexandre
- M. LABROUSSE Jean-Jacques
- Mme LE GUYADER Hélène, née MOREAC
- Mme LESSMAN Denise, née NADJAR
- Mlle MALONDA Francine
- M. MAURICE Kidza Georges
- Mlle MERCIER Isabelle
- M. MISSINHOUN François
- Mlle PASSELAIGUE Catherine
- M. PERRIER Olivier
- M. PHILIPPON Emmanuel
- Mme PRETET Sylviane, née DOUSSOT
- M. SAADI Marc
- M. SANTO-MARTINO Robert

- M. SCHEIBLING Philippe
- M. SCHMIDT Marc
- Mlle SIMIC Snegana
- Mme URSULET Lilette
- M. VAN KUIJK José
- M. VICENS Nicolas
- Mme WLACHE Béatrice, née LE BESCOND.

Liste arrêtée à 44 candidats.

Fait à Paris, le 26 février 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours interne d'adjoint technique principal 2^e classe — spécialité cuisine.

Liste par ordre alphabétique des candidats.

- M. BELLAN Frédéric
- M. DANG VIET Ty
- M. DEBERDT Stéphane
- M. ELARD Christophe
- M. JERMIDI Numar
- M. MADRIL Didier
- Mme MAUDET Euphrasie, née LOCCO ROCCA
- M. MAUVE PIOVESANA Laurent
- M. OSCHELDA Fabien
- M. PERRAULT Jimmy
- M. QUEFFEULOU Yves
- M. REYAL Félix
- M. RIBEIRO François
- M. VINET Bruno.

Liste arrêtée à 14 candidats.

Fait à Paris, le 26 février 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions au concours externe d'adjoint technique principal 2^e classe — spécialité cuisine.

Liste par ordre alphabétique des candidats.

- M. ASTINGO Cyril
- M. CHIROUF Kamel Adel
- M. CHRISTIAN Pascal
- M. DARAGON Elvis
- M. EYANA Yana Amos
- M. FADLAOUI Rachid
- M. FANFAN Jude
- M. JARNES Jonathan
- Mlle LOURTHIOUX Marie Béatrice
- M. MAQUET Jean-Claude
- M. MARTINEZ Romero Rolando
- M. MAUDRY Alix
- M. OUDIN Alexandre

- M. Riant Stéphane
 - M. Richardson Kévin
 - M. Traore Mamadou.
- Liste arrêtée à 16 candidats.

Fait à Paris, le 26 février 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Convention d'occupation du domaine public concernant le site des tennis Flandrin, situé 92, boulevard Flandrin, Paris (16^e), et le site des tennis Pereire, situés 119, boulevard Pereire, Paris (17^e).

Appel public à candidature

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris (4^e arrondissement).

2. Objet de l'appel à candidature :

La Ville de Paris recherche l'occupant de dépendances du domaine public municipal situées 92, boulevard Flandrin, Paris (16^e arrondissement) et 119, boulevard Pereire, Paris (17^e arrondissement). Ces dépendances sont affectées à la pratique du tennis.

3. Description des biens concédés (à confirmer, en attente des plans) :

Les dépendances domaniales mentionnées au point 2 sont composées principalement :

- sur le site des tennis Flandrin (emprise d'environ 4 233 m²) :
 - 3 courts de tennis découverts et éclairés ;
 - 1 club house.
- sur le site des tennis Pereire (emprise d'environ 4 961 m²) :
 - 5 courts de tennis découverts et éclairés ;
 - 1 club house.

La superficie totale au sol des 2 sites est d'environ 9 194 m².

4. Caractéristiques principales de la future convention :

L'occupation sera consentie dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui permettra à l'occupant de mener à bien son projet sportif et qui comprendra également la valorisation du patrimoine municipal mis à disposition de l'occupant. Une redevance sera versée au propriétaire.

La durée du contrat ne pourra dépasser 15 ans.

5. Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter du 9 mars 2009, 9 h 30, à l'adresse indiquée ci-après.

6. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 20 avril 2009, 17 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

7. Adresse de retrait du dossier de consultation :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon — 3^e étage, bureau 319, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes : ludovic.martin@paris.fr / david.subra@paris.fr

8. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des quatre critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif présenté par le candidat, permettant d'assurer le respect de la destination des lieux ;
- la pertinence des propositions de durée de la convention et du montant de la redevance ;
- le projet d'entretien et de valorisation du patrimoine municipal envisagé par le candidat : nature, programmation, coût... ;
- les moyens qu'il compte mettre en œuvre.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera le Maire de Paris à signer une convention d'occupation du domaine public avec le candidat retenu.

9. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie (01 42 76 22 50) ou par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des concessions sportives) — Mél : ludovic.martin@paris.fr / david.subra@paris.fr.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12^e.

La Ville de Paris établira rue Coriolis n° 4, n° 6, n° 8, n° 26, n° 34, n° 38, n° 40, n° 44, n° 46, n° 56, à Paris 12^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 14 mars jusqu'au 21 mars 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (attaché, constructuel) — chargé de mission analyse des besoins sociaux.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public communal composé :

- d'un budget général consolidé de 542,6 millions d'euros en 2009 dont 163,6 millions d'euros d'aides facultatives,
- de 6 500 agents dont une partie majoritaire relève de la fonction publique territoriale et l'autre de la fonction publique hospitalière,
- de 5 sous-directions (sous-direction des ressources, sous-direction des moyens, sous-direction des interventions sociales, sous-direction des services aux parisiens âgés et sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion),
- de plus de 250 sites (sections d'arrondissement, établissements d'hébergement pour personnes âgées, structures d'accueil d'urgence - C.H.R.S., C.H.U., permanences sociales d'accueil, espaces solidarité insertion).

I - LOCALISATION :

Siège du C.A.S.V.P. : sous-direction des interventions sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

II - DESCRIPTION DU SERVICE D'ACCUEIL :

La sous-direction des interventions sociales participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques sociales en liaison avec les secteurs spécialisés. Elle élabore la réglementation municipale des prestations d'aide sociale facultative, étudie l'interaction entre dispositifs légaux et facultatifs et assure le suivi de l'ensemble des dispositifs d'aide facultative et légale dans les différents services et établissements du C.A.S.V.P.

Elle anime et coordonne les activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté et les services de proximité (centres de santé) placés sous leur autorité.

III - DESCRIPTION DU POSTE :

Le titulaire du poste est plus particulièrement responsable de la production, de l'analyse et de la diffusion des indicateurs conjoncturels sur la situation sociale parisienne, globale et par arrondissement, et sur les caractéristiques des bénéficiaires de l'aide sociale facultative. A ce titre, il fait des propositions d'amélioration du système d'information sur la gestion des aides. Il est également chargé de conduire des études statistiques sur les populations prises en charge et sur l'adéquation des dispositifs d'aide aux problématiques sociales en collaboration avec le bureau des dispositifs sociaux et la mission sociale de la S.D.I.S., les autres sous-directions du C.A.S.V.P., l'échelon territorial du C.A.S.V.P. (sections d'arrondissement) et les partenaires extérieurs institutionnels et associatifs (D.A.S.E.S., D.A.S.S., A.N.P.E., équipes universitaires de recherche, ...). Il a vocation à participer à l'animation des études et des travaux statistiques menés par les sections d'arrondissement.

Il participe également aux travaux menés par les différents observatoires de la Ville de Paris (observatoire des familles, observatoire du social, etc.).

IV - PROFIL DU CANDIDAT :

Le poste s'adresse à un statisticien expérimenté maîtrisant les outils informatiques et les techniques d'analyse des données. Une bonne aptitude au travail en réseau conjuguant à des qualités rédactionnelles avérées est indispensable. Une expérience dans le champ des politiques sociales serait appréciée.

S'agissant d'une création de poste, le titulaire du poste devra tout particulièrement faire preuve de sens de l'initiative et de l'organisation.

V - CONTACT :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à Mme Christine LACONDE — Chargée de la sous-direction des interventions sociales — Téléphone : 01 44 67 16 04.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19354.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service de la communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du service de la communication.

Attributions : en liaison avec la DIR-COM, le chef du service est chargé de la promotion des actions de la Direction ; des relations avec les médias ; de l'organisation des manifestations et du protocole des réceptions ; de la communication interne ; du pilotage des supports de communication externe. Ce poste est rattaché à la Directrice des Affaires Culturelles. Les interlocuteurs : journalistes ; prestataires de service de la Direction pour les différents établissements (musées, bibliothèques) ; chefs d'établissement extérieurs de la Direction ; chefs de service de la Direction.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience dans un poste comparable.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et réactivité ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : sens des relations humaines.

CONTACT

Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 36 — Mél : laurence.engel@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19442.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service Mission Urgences Sociales — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro « Hôtel de Ville ».

NATURE DU POSTE

Titre : médecin.

Attributions : 1) Consultations, orientation et suivi des agents de la Ville en situation de précarité ; 2) Mise en place d'un réseau de soins avec parcours de soins adapté ; 3) Actions préventives.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : médecine générale, médecine interne.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et d'adaptation à toute situation ;

N° 2 : écoute, absence de préjugés ;

N° 3 : sens d'organisation, dynamisme.

Connaissances particulières : expérience de terrain dans le milieu de l'humanitaire, de la précarité et de l'exclusion.

CONTACT

Mme Claude BOUCHER — Bureau 348 — Service Missions Urgences Sociales — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 44 — Mél : claude.boucher@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL